

**REUNION DU BUREAU METROPOLITAIN  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022  
PROCES-VERBAL**

## BUREAU DU 1ER JUILLET 2022

CENTRE DES EXPOSITIONS - 16H

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 24 juin 2022, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand AFFILE

#### Points 01 à 09 (16h27 à 16h47)

##### Présents : 48

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUUAU Yves, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VOUZELLAUD François

##### Absents et représentés : 13

M. ARROUET Sébastien (pouvoir à M. BOUVAIS Erwan), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à Mme DELABY Françoise), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINE Thibaut), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. PROCHASSON François), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. PASCOUUAU Yves), M. LE CORRE Philippe (pouvoir à Mme IMPERIALE Sandra), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme OGER Martine), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. RIOM Tristan (pouvoir à M. MARTIN Nicolas)

##### Absents : 3

Mme LEFRANC Elisabeth, Mme LOBO Dolorès, M. VEY Alain

#### Points 10 à 19 (16h48 à 17h08)

**Présents : 47, Absents et représentés : 14, Absents : 3**

Départ de M. Fabien GRACIA, donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON

#### Points 20 à 31 (17h09 à 17h19)

**Présents : 46, Absents et représentés : 15, Absents : 3**

Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD

#### QUORUM

- pour les délibérations 1 à 8, 11, 14, 16 à 25, 28 à 30 : 22
- pour les délibérations 9 et 10 : 20
- pour les délibérations 12, 15, 26, 27, 31 : 21
- pour la délibération 13 : 16

	• Désignation du secrétaire de séance	05
	• Approbation du procès-verbal du 10 juin 2022	05
1	• Transition écologique - Mise en sécurité du réseau tramway – Marchés de travaux – Lancement de consultations	05
2	• Transition écologique - Bouguenais – Aménagement du couloir bus boulevard Nelson Mandela et rue Eugène Pottier - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	06
3	• Accords-cadres pour la réalisation d'études de déplacements et modélisation sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement de la consultation	07
4	• Déplacements vélos – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	09
5	• Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations - Attribution	13
6	• Nantes – Opération d'aménagement « Bout des Pavés» – Transfert des emprises de voirie et d'équipements publics en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain - Avenant n°1 – Approbation	27
7	• Accord cadre d'investigations, expertises et études techniques en géotechnique, chaussées et ouvrages d'art - Lancement d'un appel d'offres ouvert	27
8	• Prestations de contrôle technique des équipements de l'espace public - Lancement d'un appel d'offres ouvert	29
9	• Nantes - Prestation d'exploitation du contrôle d'accès des aires piétonnes et de la gestion des macarons de la zone à trafic limité (ZTL) sur le territoire de Nantes Métropole - Lancement de la consultation sans publicité ni mise en concurrence	30
10	• Rezé - Engagement Loire – Réalisation d'un embarcadère Trentemoult aval – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	32
11	• Nantes – Zone d'aménagement concerté du Bas-Chantenay - Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire - Approbation	33
12	• Logement social – Convention de financement avec Atlantique Habitations – Approbation	35
13	• Acquisitions – Cessions foncières - Approbation	37
14	• Brains – 1 Rue du Plessis - Mise à disposition au profit d'Une Famille Un Toit 44 (UFUT44) d'une maison d'habitation par bail emphytéotique administratif - Approbation	42
15	• Nantes - Chemin de la Censive du Tertre - Bail à construction avec Atlantique Habitations - Approbation	43
16	• Déchets – Conteneurs enterrés et conteneurs aériens sur le territoire de Nantes Métropole – Gestion de la post-exploitation de la décharge réhabilitée de Tougas - Lancement de consultations	44
17	• Assainissement – Eau potable - Programmes enveloppes – Lancement de procédures – Attribution d'un marché	47
18	• Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes	50
19	• Approbation de la convention de partenariat entre la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et les membres du groupement coordonné par Loire-Atlantique Développement, dont Nantes Métropole	51
20	• Mise en sûreté des bords de l'Erdre au droit du Parc des Expositions de la	52

	Beaujoire - Mise en œuvre d'une clôture et d'un cheminement piéton – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autorisation de signature des marchés	
<b>21</b>	• Nantes – 55, Chaussée de la Madeleine (Parcelle EI 259) – Immeuble « CAP OUEST » - Prise à bail auprès de la société GIBOIRE de 4 plateaux de bureaux (RDC, 4ème, 5ème et 6ème étages) pour une surface plancher totale de 2 516 m <sup>2</sup> et 33 places de stationnement	54
<b>22</b>	• Acquisition, mise en œuvre de solutions logicielles, tierce maintenance applicative et hébergement – Lancement de procédures formalisées	55
<b>23</b>	• Groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Conseil et accompagnement à l'information et à la relation au citoyen – Signature du marché	60
<b>24</b>	• Créances éteintes – Budget principal, budget annexe déchets	62
<b>25</b>	• Attribution de subventions aux tiers	62
<b>26</b>	• SA d'HLM Harmonie Habitat – Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'Arkéa Banque – Garanties de Nantes Métropole	64
<b>27</b>	• Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF coopérative – Opérations de construction de logements locatifs sociaux et en accession abordable – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole	65
<b>28</b>	• SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	67
<b>29</b>	• SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	69
<b>30</b>	• Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	76
<b>31</b>	• SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	78

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je propose comme secrétaire de séance Bertrand Affilé. »

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2022

Le procès-verbal du bureau métropolitain du 10 juin 2022 est approuvé.

**M. Affilé** présente les délibérations suivantes :

**Direction générale déléguée à la fabrique de la ville écologique et solidaire**  
**Département des mobilités**  
Direction des investissements et de la circulation

### **01 -Transition écologique - Mise en sécurité du réseau tramway – Marchés de travaux – Lancement de consultations**

#### **Exposé**

Par délibération 2022-01 du 21 janvier 2022, le bureau métropolitain a approuvé un nouveau programme de mise en sécurité du réseau de tramway pour une enveloppe financière prévisionnelle de 1 750 000 € TTC. Ce programme porte en particulier sur les actions suivantes :

- la poursuite du déplacement des obstacles fixes, étant donné qu'il restait, fin 2021, 137 poteaux supports de ligne aérienne de contact à déplacer ou transformer en ancrages en façades selon le plan d'actions unique (document intégré au rapport annuel concernant la sécurité de l'exploitation du réseau de tramway et par lequel l'autorité organisatrice des mobilités, le gestionnaire de voirie et l'exploitant du réseau identifient des points à traiter en vue d'améliorer la sécurité du réseau et les actions qu'ils ont prévu de mettre en œuvre),
- le renforcement de la signalisation verticale et horizontale,
- l'amélioration de la crédibilité des feux,
- la sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements modes doux en traversée de la plateforme tramway,
- la sécurisation de certains carrefours.

Le 22 mars 2022, Nantes Métropole a notifié à la SEMITAN le marché subséquent de mandat relatif à la mise en sécurité du réseau tramway 2022-2026, conclu selon l'accord-cadre n°2017-33780.

Il est aujourd'hui proposé de lancer les premières consultations nécessaires à l'exécution de l'opération.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1, 2124-1, L. 2124-4 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer ces consultations sous forme de procédures adaptées et procédures avec négociations. Les consultations ci-après détaillées pourront servir également aux autres mandats de rénovation ou de développement du réseau de transports collectifs que Nantes Métropole a confiés à la SEMITAN. Pour mener à bien l'opération de sécurisation du réseau du réseau tramway, l'ensemble des prestations de travaux représente une estimation prévisionnelle de dépenses de 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 € TTC.

Les marchés de travaux concernés sont les suivants :

- Un accord-cadre, à bons de commande multimandats, de travaux de déplacement de supports de

ligne aérienne de contact, pour une durée de 4 ans, d'un montant maximum de 1 083 333 € HT, soit 1 300 000 € TTC ;

- Un accord-cadre, à bons de commande multimandats, de travaux de signalisation lumineuse de trafic, pour une durée de 4 ans, d'un montant maximum de 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC ;
- Un accord-cadre, à bons de commande multimandats, de travaux pour les autres opérations (signalisation, sécurisation des cheminements, etc), pour une durée de 4 ans, d'un montant maximum de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

Les travaux sont prévus pour débiter à partir du printemps 2023.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe transport sur l'AP050 libellée *transports collectifs* opération n° 2021-10179 libellée *Mise en sécurité du tramway 2022 - 2026*.

**M. Affilé :** « La première délibération concerne la mise en sécurité du réseau tramway avec des marchés de travaux. Donc il s'agit de lancer des consultations ou du moins d'autoriser la SEMITAN, qui est notre mandataire sur ces opérations, à lancer des travaux qui concernent à la fois la poursuite du déplacement des obstacles fixes, notamment les 137 poteaux supports de Lignes Aériennes de Contact, les LAC, qui sont au milieu des carrefours et qui sont cause d'accidents graves, renforcement de la signalisation verticale et horizontale, l'amélioration de la crédibilité des feux – vous savez, notamment les fameux feux rouges que parfois un certain nombre de conducteurs ne connaissent pas bien –, la sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements modes doux, piétons et vélos lors de la traversée de la plate-forme tramway, la sécurisation de certains carrefours.

Et donc ici, il nous faut lancer les premières consultations pour un accord-cadre à bons de commande multi-mandat avec une durée de quatre ans d'un montant maximum de 1 300 000 euros TTC, et pour les travaux de déplacement de supports de Lignes Aériennes de Contact de 504 000 euros TTC pour les travaux de signalisation lumineuse de trafic, et pour 204 000 euros TTC pour la sécurisation des cheminements, la signalisation, etc., pour les autres opérations. »

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 - approuve le lancement par la SEMITAN des procédures adaptées et des procédures avec négociations, nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité du réseau tramway, et qui serviront également dans le cadre des autres mandats confiés à la SEMITAN par Nantes Métropole,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **02 – Transition écologique - Bouguenais – Aménagement du couloir bus boulevard Nelson Mandela et rue Eugène Pottier - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

### **Exposé**

Dans le cadre de l'amélioration de la performance du réseau de transport collectif, le projet d'aménagement d'un couloir bus boulevard Nelson Mandela et rue Eugène Pottier à Bouguenais, vise à apporter davantage de fluidité et de régularité aux différentes lignes de bus qui empruntent l'itinéraire, encombré par des remontées de file notamment aux heures de pointe du matin. L'objectif est également de conforter la circulation des modes actifs, par le réaménagement des liaisons cyclables et piétonnes.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un couloir dédié aux bus sur le boulevard Nelson Mandela et de la rue Eugène Pottier,
- la réhabilitation partielle du réseau pluvial localement défectueux,
- la suppression de supports bétons anciens et la pose de candélabres d'éclairage public,
- l'aménagement de continuités cyclables conformes au schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC),
- et l'aménagement des cheminements piétons.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 562 500 € HT soit 675 000 € TTC (valeur mai 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 541 666,67 € HT soit 650 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe transports collectifs sur l'AP 050, libellée « transports collectifs », opération 2021-10146, libellée « Voirie bus et Chronobus - aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

**M. Affilé :** « Alors il s'agit ici, sur la commune de Bouguenais, d'aménager un couloir de bus boulevard Nelson-Mandela et rue Eugène-Pottier, en fait pour permettre tout simplement la circulation des bus qui empruntent cet axe de façon plus fluide, et ça nous sera évidemment grandement utile pour la future ligne 8, et relativement à court terme pour la C9 qui viendra jusqu'à Bouguenais. Et donc voilà, il s'agit aussi d'en profiter pour conforter la circulation des modes actifs en réaménageant les liaisons cyclables et piétonnes. Vous avez le descriptif des travaux, et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sera de 675 000 euros, la maîtrise d'œuvre étant assurée par les services qui ont élaboré le projet, donc je suppose qu'il s'agit du Pôle sud-ouest. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement d'un couloir bus boulevard Nelson Mandela et rue Eugène Pottier sur la commune de Bouguenais,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 562 500 € HT soit 675 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département des Mobilités**  
Direction de la Stratégie et des Études

### **03 - Accords-cadres pour la réalisation d'études de déplacements et modélisation sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement de la consultation**

#### **Exposé**

L'accord cadre relatif aux études de déplacements et celui relatif à la modélisation multimodale arrivent à échéance prochainement. Ces deux accords-cadres constituent un appui indispensable pour comprendre les mobilités actuelles et accompagner leur évolution. Il est proposé de lancer une nouvelle consultation en les englobant dans une procédure unique à deux lots : les études de déplacements et la modélisation, notamment pour simplifier le pilotage des études.

L'expertise ainsi mobilisée a vocation à accompagner directement la politique mobilité de la Métropole au travers, par exemple du déploiement des nouveaux itinéraires mobilités actives portés dans le cadre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC), ou encore des projets du schéma de transport en commun ainsi que les réflexions sur les questions de logistique urbaine. Il s'agit également d'épauler les porteurs de projets urbains et d'aménagement d'espace public sur la composante déplacements pour garantir la meilleure cohérence possible entre les politiques de la Métropole.

Pour continuer à répondre à ce besoin en tâchant d'être au plus près de son évolution, il est proposé de lancer une consultation décomposée en 2 lots : lot 1 : études des déplacements tous modes et lot 2 : études et simulations liées aux transports de marchandises. Cette consultation donnera lieu à la conclusion de deux accords-cadres multi-attributaires, à marchés subséquents. Ces accords-cadres sont dénués de montant minimum mais avec un seuil maximum de 5M€ HT.

A titre indicatif, le besoin envisagé par Nantes Métropole dans ces accords-cadres, tous lots confondus et sur toute la durée des contrats est de 4,5M€ HT.

Conformément aux dispositions de l'article R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les lots de ces prestations.

Il est par ailleurs précisé que cette consultation est lancée dans le cadre d'un groupement de commande qui rassemblera Nantes Métropole Aménagement, la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique et Nantes Métropole ; Nantes Métropole étant désigné coordonnateur du groupement.

Les crédits correspondants seront mobilisés sur les lignes des directions utilisatrices

**M. Affilé :** « Alors, il s'agit de deux accords-cadres pour la réalisation d'études de déplacement et de modélisation sur le territoire de Nantes Métropole. Pour faire simple, nous avons un accord-cadre qui va bientôt se terminer, qui nous permet à la fois de comptabiliser, de procéder donc à des études et de produire des données, et avec ces données, nous avons ensuite un deuxième marché, un deuxième accord-cadre qui nous permet de faire des travaux de modélisation qui sont ceux sur lesquels on se base quand on vient vous présenter, je pense que vous avez tous vu ça sur vos communes, des hypothèses de trafic, de développement de trafic compte tenu des éléments que nous prenons et notamment des aménagements que nous proposons. Et par ailleurs, nous allons aussi en avoir besoin pour le fait d'évaluer notre plan de déplacements urbains. Donc tout ceci nécessite le fait d'avoir deux accords-cadres sans montant maximum et pour un seuil maximum de 5 millions euros hors taxes. Aujourd'hui nous en sommes à 4 500 000 € pour ces deux prestations sur la durée du marché. »



## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de déplacements et modélisation sur le territoire de Nantes Métropole,

2 – autorise Madame la Présidente à signer les accords-cadres et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Martin** présente la délibération suivante :

■ **Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité**

### **04 – Déplacements vélos - Programmes enveloppes – Lancement de consultations**

#### **Exposé**

**1 - Transition écologique - Brains – Saint Léger les Vignes - Bouaye – Aménagement Liaison mode doux de maillage intercommunale VM11 - Brains - Bouaye - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure avec négociation**

Par délibération du 12 février 2021, le conseil métropolitain a approuvé le nouveau réseau vélo métropolitain.

Ce plan stratégique composé d'un réseau de voies hiérarchisées selon 4 niveaux (magistrales, structurantes, secondaires et de maillage) a pour objectif de créer un réseau global efficace, lisible, sécurisé tout en irrigant la métropole.

Plusieurs axes cyclables ont été identifiés sur le territoire du pôle Sud Ouest, dont celui qui relie les communes de Brains et Bouaye en traversant Saint Léger les Vignes.

Cette liaison de maillage intercommunale permettra aux habitants des communes de Brains et de Saint Léger les Vignes de rejoindre la commune de Bouaye qui rassemble et concentre de nombreux équipements publics (gare, collège, lycée) et fonctions urbaines, sociales et économiques.

Les aménagements envisagés, dans le cadre de la transition écologique et des enjeux d'augmentation de la part modale vélo fixés dans le Plan de Déplacement Urbains, consisteront principalement :

- à créer une voie verte sécurisée le long de la voie métropolitaine VM 11 en dehors de la circulation des véhicules,
- à acquérir des emprises foncières pour réaliser les liaisons,
- à requalifier des espaces publics existants pour y intégrer des aménagements cyclables.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 208 333,33 € HT soit 1 450 000 € TTC . (valeur juillet 2022)

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 150 000 € HT.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès des partenaires institutionnels habituels.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R6121-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°101, libellée « Mobilités », opération

2022 - 10206 , libellée « Axes maillages et secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

## **2 - Transition écologique – La Montagne – Bouguenais - Brains - Bouaye – Aménagement Liaison mode doux de maillage intercommunale VM364 – La Montagne - Bouaye - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure avec négociation**

Par délibération du 12 février 2021, le conseil métropolitain a approuvé le nouveau réseau vélo métropolitain.

Ce plan stratégique composé d'un réseau de voies hiérarchisées selon 4 niveaux (magistrales, structurantes, secondaires et de maillage) a pour objectif de créer un réseau global efficace, lisible, sécurisé tout en irrigant la métropole.

Plusieurs axes cyclables ont été identifiés sur le territoire du pôle Sud Ouest, dont celui qui relie les communes de La Montagne et Bouaye en traversant les communes de Brains et Bouguenais.

Cette liaison secondaire et de maillage intercommunale permettra aux habitants de la commune de La Montagne de rejoindre celle de Bouaye qui rassemble et concentre de nombreux équipements publics (gare, collège, lycée...) et fonctions urbaines, sociales et économiques.

Les aménagements envisagés, dans le cadre de la transition écologique et des enjeux d'augmentation de la part modale du vélo fixée dans le plan de déplacement urbains, consisteront principalement à créer des aménagements cyclables sécurisés, sur la voie métropolitaine VM 364, le chemin des Amoureux, l'allée Daniel Brottier et l'avenue Victor Schoelcher situés à Bouaye, dans l'emprise des espaces publics existants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 304 166,66 € HT soit 1 565 000 € TTC (valeur juillet 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 140 000 € HT.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès des partenaires institutionnels habituels.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R6121-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opération 2022 - 10206, libellée « Axes maillages et secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

## **3 – Thouaré-sur-Loire – Aménagement de voirie pour la mise en œuvre du Plan Vélo communal – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe – Lancement d'une procédure adaptée**

La commune de Thouaré-sur-Loire souhaite développer la pratique du vélo sur son territoire et s'engage dans la mise en œuvre d'un Plan Vélo. Un questionnaire réalisé en septembre 2021 a permis d'identifier les axes prioritaires à aménager pour les habitants et usagers. Ces itinéraires ont été partagés ensuite lors d'une réunion publique fin 2021. Il s'agit donc maintenant de mettre en œuvre le Plan Vélo en lien avec les itinéraires déjà identifiés au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables.

Ces aménagements permettront d'apporter sécurité et confort aux usagers ayant opté pour les déplacements actifs et de relier les établissements scolaires, les équipements sportifs et autres sites de la commune.

Les études techniques permettront de confirmer les itinéraires et les aménagements cyclables possibles sur

les axes compte tenu des emprises disponibles et des contraintes identifiées. Les aménagements s'accompagneront de jalonnement.  
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC (valeur mai 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe dont le montant des honoraires est estimé à 58 333,33 € HT soit 70 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité», opération 2021-10040, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Thouaré ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

#### **4 - Rezé – Nantes sud – Aménagement de l'itinéraire Loire à vélo – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée**

L'aménagement cyclable « Loire à vélo » situé entre les Nouvelles Cliniques Nantaises à Nantes et le pont des Trois-Continents à Rezé présente plusieurs difficultés : étroitesse de certains passages, revêtements de qualité inégale, manque de lisibilité globale de l'itinéraire.

C'est pourquoi il est proposé de le requalifier, pour lui redonner plus de lisibilité, de confort et de qualité, et profiter de ces travaux pour ouvrir des vues sur la Loire.

Les objectifs poursuivis consistent à :

- Rendre les déplacements piétons et cyclables quotidiens plus confortables et améliorer le sentiment de sécurité.
- Ouvrir des vues sur la Loire, tout en limitant les impacts sur le patrimoine arboré et en renforçant le caractère paysager du site.
- Conserver une cohabitation apaisée entre les fonctions d'agrément et de repos pour les piétons, la vocation touristique de l'itinéraire Loire à Vélo et les usages de déplacements pendulaires cyclables.
- Conforter les fonctions spécifiques de deux sites traversés par l'itinéraire, à savoir l'espace de détente à l'arrière des Nouvelles Cliniques et le cœur du quartier de Haute Île.
- Améliorer le jalonnement.
- Proposer un aménagement en adéquation avec les caractéristiques environnementales majeures du site zone Natura 2000 et ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) type 2 notamment.

L'itinéraire qui sera aménagé se divise en 5 secteurs distincts :

- le secteur des nouvelles cliniques nantaises où la réalisation d'une passerelle de 14 m sur 3 m de large est prévue. Un traitement en voie verte avec une amélioration du couvert végétal et des matériaux est attendu.
- le pont de Pornic nécessite la rénovation de l'éclairage. Considérant l'étroitesse des lieux, il est simplement envisagé d'améliorer la qualité des matériaux constituant les voies vertes.
- le secteur Savonnerie, où les revêtements seront rénovés et améliorés.
- le secteur Village Haute Ile, comprenant une traversée du village pour rejoindre la rue Félix Eboué, dans lequel les cheminements cyclables seront revalorisés.
- le secteur des 3 continents, en lien avec la ZAC Les Iles, où il est prévu un réaménagement du profil de la rue Félix Eboué.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 831 141,53 € HT soit 997 369,83 € TTC (valeur avril 2022).

La technicité particulière de cette opération nécessite de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 83 333,33 € HT.

Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opérations 2021-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux » et 2021-10033, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Rezé » et sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opération n°2022-10206, libellée « Axes maillages et secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 90 000 € TTC.

**M. Martin :** « Bonjour à tous. Donc la délibération numéro 4 concerne des enveloppes sur le lancement de consultations pour différents aménagements cyclables qui sont portés par différentes Communes de notre métropole.

La première, donc, concerne notamment l'aménagement de la liaison mode doux de maillage intercommunal sur la VM 11 entre Brains et Bouaye, qui s'inscrit dans la suite du SDIC qu'on a tous voté en février dernier. Et donc là, cet axe relie les axes de Brains, Bouaye, traverse Saint-Léger-les-Vignes et doit leur permettre de rejoindre notamment les équipements importants sur Bouaye tels que la gare, le collège et le lycée. Donc cet aménagement vise notamment à créer une voie verte sécurisée le long de la Voie Métropolitaine VM 11 en dehors de la circulation des véhicules, à acquérir des emprises foncières pour réaliser des liaisons, à requalifier les espaces publics existants pour y intégrer des aménagements cyclables. Donc il s'agit d'une enveloppe qui vous est proposée d'1 450 000 euros, et de 150 000 euros pour la maîtrise d'œuvre.

Vous avez ensuite le corollaire, donc sur le même secteur, sur la liaison entre La Montagne – Bouaye, pour l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour une liaison mode doux de maillage intercommunal sur la VM 364 qui relie les communes de La Montagne et Bouaye en traversant les communes de Brains et de Bouguenais. Celle-ci s'inscrit aussi pour rejoindre la commune de Bouaye et ses équipements comme précédemment cité, et elle permet de créer des aménagements de cycle sécurisés sur la Voie Métropolitaine VM 364, le chemin des Amoureux, l'allée Daniel-Brottier et l'avenue Victor-Schoelcher situés à Bouaye, dans l'emprise des espaces publics existants. Il s'agit d'une enveloppe de 1 560 000 euros TTC pour l'opération et il est prévu 140 000 euros hors taxes pour les prestations de maîtrise d'œuvre.

Le troisième volet concerne la commune de Thouaré sur l'aménagement de voiries pour la mise en œuvre du plan vélo communal de Thouaré avec l'approbation du programme et l'enveloppe financière. Donc un questionnaire a été réalisé en septembre 2021 à l'échelle de la commune, qui a permis d'identifier les axes prioritaires à aménager pour les habitants et usagers, qui ont donné ensuite lieu à une réunion publique fin 2021 et qui a défini maintenant ces priorités. Il s'agit de les mettre en œuvre, et donc cette programmation doit apporter confort, sécurité aux usagers ayant opté pour les déplacements actifs, et relier les établissements scolaires, les équipements sportifs et les autres sites de la commune. Les études techniques permettront de confirmer les itinéraires et les aménagements cyclables possibles sur les emprises disponibles, et l'enveloppe financière pour cette programmation est de 1 million d'euros, et de 70 000 euros pour la maîtrise d'œuvre.

Enfin, le dernier programme qui vous est présenté est celui de Rezé-Nantes Sud sur la Loire à vélo, donc avec un aménagement qui est plutôt une requalification des bords de Loire pour lui donner plus de lisibilité, de confort et de qualité, et profiter de ces travaux pour ouvrir des vues sur la Loire. Les objectifs poursuivis consistent à rendre les déplacements piétons et cyclables quotidiens plus confortables, d'ouvrir des vues sur la Loire, de conserver une cohabitation apaisée entre les fonctions d'agrément et de repos, de conforter les fonctions spécifiques de deux sites traversés par l'itinéraire, d'améliorer le jalonnement et de proposer un aménagement en adéquation avec les caractéristiques environnementales majeures du site en zone Natura 2000. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 997 369,83 euros TTC, et il est prévu également une enveloppe de maîtrise d'œuvre de 83 333,33 euros. Voilà pour cette délibération. »

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BRAINS / SAINT LEGER LES VIGNES / BOUAYE	aménagement d'une liaison mode doux de maillage intercommunale VM11 Brains-Bouaye	1 208 333,33 €	1 450 000 €
LA MONTAGNE / BOUGUENAI / BRAINS / BOUAYE	aménagement d'une liaison mode doux de maillage intercommunal VM364 - La Montagne - Bouaye	1 304 166,66 €	1 565 000 €
THOUARE SUR LOIRE	Aménagement de voirie pour la mise en œuvre du Plan Vélo	833 333,33 €	1 000 000 €
REZE/NANTES	Aménagement de l'itinéraire Loire à vélo	831 141,53 €	997 369,83 €

2 – autorise, pour la désignation d'un maître d'œuvre, le lancement :

- de procédures avec négociation dans le cadre de l'opération :
  - d'aménagement d'une liaison mode doux de maillage intercommunale VM11 Brains-Bouaye sur les communes de Brains. Saint léger les Vignes et Bouaye,
  - d'aménagement d'une liaison mode doux de maillage intercommunale VM364 - La Montagne - Bouaye sur les communes de La Montagne, Brains, Bouguenais et Bouaye,
- de procédures adaptées dans le cadre de l'opération :
  - d'aménagement de voirie pour la mise en œuvre du Plan Vélo à Thouaré-sur-Loire,
  - d'aménagement de l'itinéraire Loire à vélo sur les communes de Nantes et Rezé,

3 - autorise Madame la Présidente à solliciter toute subvention en lien avec les projets d'aménagement d'une liaison mode doux de maillage intercommunale VM11 Brains-Bouaye sur les communes de Brains. Saint léger les Vignes et Bouaye et d'aménagement d'une liaison mode doux de maillage intercommunale VM364 - La Montagne - Bouaye sur les communes de La Montagne, Brains, Bouguenais et Bouaye,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et/ou signer les marchés passés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Lucas** présente les délibérations suivantes :

### ■ Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité

#### **05 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations – Attribution**

##### **Exposé**

#### **1 – Saint-Sébastien-sur-Loire – Aménagement des rues Pierre Bérégovoy et de Beaugency – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Les rues Pierre Bérégovoy et de Beaugency, situées à Saint-Sébastien-sur-Loire, font l'objet d'une réflexion pour leur requalification.

Un nouvel espace public va se dessiner, composé d'un cheminement piéton confortable, d'espaces végétalisés, d'un itinéraire cyclable, et de dispositifs ralentisseurs au niveau des carrefours. La voie sera

traitée en chaussée à voie centrale banalisée (CVCB – chaucidou).

Le projet répond aux enjeux de transition énergétique, marqueur pilier porté par les politiques publiques du mandat métropolitain.

Ainsi, le projet s'attachera à développer les fonctionnalités des déplacements doux et accessibles. Il s'intègre notamment dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables. Outre l'enjeu des mobilités, l'un des points clé de l'opération sera la dés-imperméabilisation des sols et la réduction des effets d'îlots de chaleur. Le nouvel d'aménagement a notamment pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de reconnecter la nature à la ville, et de participer à la mise en œuvre du plan « pleine terre » élaboré par Nantes Métropole, par la plantation d'essences adaptées à leur environnement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 541 666,67 € HT soit 650 000 € TTC (valeur mars 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation pour les travaux comprendra 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2021-105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opération n°2021-10034, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Saint-Sébastien-sur-Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **2 - Saint-Sébastien-sur-Loire – Aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée**

Le secteur de l'hôtel de Ville à Saint-Sébastien sur Loire, composé de la place Marcellin Verbe, des rues du Petit Anjou et du 8 mai 1945 et de l'allée Arthur Christiansen fait l'objet d'une requalification urbaine majeure. Les opérations immobilières en cours de réalisation et l'agrandissement du groupe scolaire situé dans le périmètre participent à cette reconfiguration. La coordination des études et travaux pour la création d'une nouvelle centralité sur les espaces publics de ce secteur, est étroitement liée au planning de construction de ces opérations. Par ailleurs, afin d'associer au mieux les usagers de ces espaces, une réflexion est en cours pour déterminer le niveau de dialogue citoyen qui sera proposé en accompagnement de l'opération de restructuration des espaces publics.

Considérant ces enjeux d'aménagement, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement CITTA / TUGEC en juillet 2019. Cette mission a été réalisée jusqu'à la phase d'études préliminaires. Le retard pris par les opérations de construction situées aux alentours du périmètre d'étude ont eu pour conséquence un décalage du calendrier initial conséquent, et un report de démarrage des travaux de réaménagement de l'espace public. Les études de maîtrise d'œuvre n'ont donc pas été validées et sont à reprendre dans leur intégralité. Par conséquent, la mission de maîtrise d'œuvre notifiée en 2019 a été stoppée à l'issue de la phase d'Études Préliminaires.

L'étude en cours pilotée par le Département des Mobilités sur la ville apaisée à Saint-Sébastien-sur-Loire permettra de définir les principes de circulation sur la place Marcellin Verbe.

L'objectif du programme de l'opération est de structurer les espaces autour du bâti privé, de l'école maternelle et élémentaire, et de l'hôtel de Ville. La composition urbaine s'organisera de manière à valoriser l'Hôtel de Ville, grâce à la création d'une place au nord et à la valorisation des jardins au sud. Les espaces libres seront composés de manière à ouvrir les perspectives lointaines dans l'axe de l'allée Christiansen et au débouché de la rue du 8 mai, avec le parvis de l'Hôtel de Ville en ligne de mire.

Le programme déclinera les principes des politiques publiques de Nantes Métropole : intégration des mobilités douces et de la transition écologique par la création d'itinéraires confortables et sécurisés, nature en ville par la création d'îlot de fraîcheur, apaisement des espaces par la réduction de la place de la voiture. Les espaces publics s'intégreront dans le tissu urbain existant et en cours de rénovation.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour conclure un nouveau marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 875 363,10 € HT soit 2 250 435,72 € TTC (valeur mars 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 166 666,67 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2021-105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opération n°2021-3907, libellée « Études sur l'espace public ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **3 - Carquefou – Aménagement de voirie du secteur Belle Etoile Nord – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée**

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Belle Etoile Nord », inscrite au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain prévoit le développement d'une nouvelle zone d'activité sur le secteur Nord de la Belle Etoile à Carquefou.

Situé entre l'autoroute A11 et la VM 723, dans la continuité du tissu économique existant, le site est bordé au sud par les zones industrielles et logistiques de la Belle Etoile et de la Haute Forêt et ceinturé à l'est par des terres agricoles exploitées.

Composées de deux zones de part et d'autre de l'allée des Sapins, le secteur, essentiellement occupé par d'anciennes terres agricoles et quelques habitations et activités existantes, a vocation à être urbanisé afin d'accueillir des entreprises productives à haute valeur technologique, en lien avec les filières d'excellence du numérique et de l'industrie de la métropole.

Afin d'assurer la desserte de cette future zone, il convient de requalifier l'allée des Sapins, qui desservira les deux sites Est et Ouest et d'aménager le carrefour au niveau de la VM 37.

Les aménagements devront permettre de répondre aux enjeux environnementaux métropolitains et du secteur et garantir l'insertion urbaine et paysagère du projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC (valeur juillet 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe dont le montant des honoraires est estimé à 100 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 103, libellée « Économie, emploi, développement équilibré », opération 2021-10162, libellée « Sites d'activités-Création et aménagement ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

#### **4 - Carquefou – Rue du Moulin Boisseau - Requalification de la voie entre l'entrée de la ZAC et la rue Syrma – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Située au sud ouest de la commune de Carquefou, la rue du Moulin Boisseau voit son environnement fortement évoluer avec le développement de la ZAC du Moulin Boisseau, qui accueillera à terme environ 750 nouveaux logements ainsi que des équipements et activités (pôle sportif Indoor, commerces, bureaux). Cette voie, qui dessert le stade communal du Moulin Boisseau permet également de rejoindre, plus au sud, la ZAC de la Haute Forêt, au niveau de la rue Syrma. La section située en interface directe avec les futures zones urbanisées sera requalifiée dans le cadre de la ZAC du Moulin Boisseau.

Pour accompagner cette urbanisation et garantir une continuité des aménagements vers le centre-ville d'un côté et la Haute Forêt de l'autre, il convient de requalifier également le reste de la voie sur son tronçon hors ZAC pour notamment sécuriser les cheminements actifs depuis les hameaux limitrophes et compléter la liaison vélo Carquefou / Sainte-Luce-sur-Loire / Loire à vélo.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC, (valeur juillet 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 325 000 € HT soit 390 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme, durable, habitat, politique de la ville, proximité », opération 2021- 10037, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Carquefou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

#### **5 - Saint Léger Les Vignes – Aménagement de la rue de la Haute Galerie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure avec négociation**

Le village de la Haute Galerie est un pôle important et historique de la commune de Saint-Léger les Vignes, qui souhaite le revaloriser. En raison de l'état dégradé des voiries et du besoin d'amélioration des déplacements piétons, il convient de procéder à des aménagements qualitatifs et de remise en état.

Le projet consiste à requalifier les voies du village de la haute Galerie, avec l'effacement des réseaux aériens.

Les travaux comprennent :

- la rénovation des réseaux d'assainissement pluvial,
- l'effacement des réseaux aériens et la création d'une nouvelle installation d'éclairage public,
- le réaménagement de la voirie en conservant un esprit sobre de village.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 470 833,33 € HT soit 565 000 € TTC (valeur juillet 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 41 667 € HT.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R6121-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.



Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-10021, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Saint Léger Les Vignes ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **6 – Mauves-sur-Loire – Aménagement du centre-ville - Phase 3 – Réalisation des fouilles archéologiques - Lancement d'une procédure adaptée**

Nantes Métropole a réalisé sur 2018 et 2019 les deux premières phases de travaux pour l'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire (rues du Carteron, du Cellier, du Clos du Moulin et de la Mairie), avec l'effacement des réseaux aériens, la création d'un nouveau parking, la requalification de deux parkings existants et la réalisation des parvis des écoles et de la bibliothèque.

Par délibérations des 31 janvier 2020 et 4 juin 2021, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire - phase 3 pour un montant de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

Cette phase 3 comporte la place de l'Église, y compris sa partie sud, et le haut de la rue de la Côte Saint Denis.

Conformément à la réglementation, Nantes Métropole a saisi la Direction Régionale des Arts et de la Culture au titre de l'archéologie préventive. Un diagnostic archéologique a été demandé par le préfet et réalisé en décembre 2021 par le service archéologie de Nantes Métropole. Au regard du rapport de diagnostic rendu, et notamment de la présence de nombreuses sépultures (ancien cimetière médiéval) et des fondations de l'ancienne église, la préfecture a prescrit la réalisation de fouilles avant travaux.

Ces fouilles incluent des fouilles directes sur le parvis et la partie Sud de l'église, et un suivi strict des travaux sur la partie Nord avec des fouilles ponctuelles au besoin. Elles permettront de compléter les connaissances sur le peuplement dans la région malviennaise post-antique.

L'intérêt archéologique étant avéré, il convient donc de lancer une consultation pour la réalisation de ces fouilles archéologiques via un opérateur externe, le service archéologie de Nantes Métropole n'ayant pas les moyens humains pour débiter cette opération cette année.

Le montant de ces fouilles est estimé à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de celles-ci.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité », opération 2022-10250, libellée « Fouilles archéologiques liées à des projets d'espaces publics ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

### **7 – Saint Aignan de Grand Lieu – Aménagement de la rue des Frères Rousseau, section sud - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

La rue des Frères Rousseau, située sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, accompagne l'arrivée d'un nouvel itinéraire de ligne de bus 98, dans un espace contraint où les largeurs actuelles sont insuffisantes pour le confort des divers usagers. Il est nécessaire de requalifier cette voie, notamment dans sa section comprise entre l'entrée du parking de la mairie et l'ancien bâtiment de Poste. L'objectif poursuivi vise à reconsidérer les espaces pour faciliter la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite et des transports en commun.

Les travaux envisagés comprennent :

- la rénovation du réseau d'assainissement pluvial,
- le remplacement de l'éclairage public,
- la requalification complète de la voirie (chaussée et trottoirs).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC (valeur mai 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 262 500 € HT soit 315 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-10019, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Saint Aignan de Grand Lieu ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **8 - Les Sorinières – Sanglerie – Aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 26 novembre 2021, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin, îlot Sanglerie, sur la commune de Les Sorinières, pour un montant de 791 666,67 € HT soit 950 000 € TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Une consultation pour les marchés de travaux d'aménagement de voirie a été lancée, comprenant 2 lots distincts. Après négociation avec les entreprises candidates, le résultat de l'offre financière du lot n°1 (voirie) est plus élevé que le coût estimé initialement. En effet, la situation économique actuelle a pour conséquence une augmentation significative du coût et des délais d'approvisionnement en matériaux, et l'enveloppe financière prévisionnelle prévue n'est pas assez élevée pour englober l'ensemble des dépenses liées à cette opération.

Par ailleurs, les travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales réalisés dans le cadre de l'accord-cadre n°2020-71160, sont mandatés sur l'enveloppe financière de cette même opération et le montant du marché pour ces travaux est également significativement supérieur aux estimations.

Le lot n°1 (voirie) a donc été déclaré infructueux.

Le lot n°2 (réseaux souples) correspond à l'estimation et a été notifié afin de respecter le calendrier des travaux d'enfouissement des réseaux souples.

Il est donc nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter à 935 000 € HT soit 1 122 000 € TTC et de lancer une nouvelle consultation pour le lot « voirie ».

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opération n°2021-10032, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Les Sorinières ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **9 - La Chapelle-Sur-Erdre – Aménagement de la rue de la Haute Gournière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

La rue de la Haute Gournière est une entrée de ville de la Chapelle-sur-Erdre, située à la limite Ouest du site inscrit de la vallée de l'Erdre. C'est un espace charnière situé entre différentes opérations : un futur projet immobilier (ex stade de foot au Nord), la Zone d'Activité Concertée de la Métairie Rouge (Nord), le CREPS et le projet du Centre technique et d'exploitation tramway de la Babinière (CETEX).

Le projet consiste à rénover la voie tout en créant un aménagement cyclable de type « chaucidou », qui permettra d'assurer la continuité entre toutes les opérations, et de réaliser des trottoirs confortables et aux normes pour les personnes à mobilité réduite. En amont de la réalisation de ces travaux, il est également prévu de réhabiliter les réseaux d'assainissement et le fossé busé existant qui sera donc conservé pour la gestion des eaux pluviales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 535 000 € HT soit 642 000 € TTC (valeur janvier 2023).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole et par la société ARTELIA pour les travaux d'assainissement, qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 495 000 € HT soit 594 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10022, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – La Chapelle-Sur-Erdre » et sur l'AP 043 libellée, « Eaux usées », opération n°2021-10127, libellée « Eaux usées – Travaux Réhabilitation réseaux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 500 000 € TTC.

## **10 – Orvault – Requalification de l'avenue Félix Vincent - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification de l'avenue Félix Vincent située sur la commune d'Orvault ont été fixés par délibération du Bureau métropolitain du 22 janvier 2021 pour un montant de 895 000 € HT, soit 1 074 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif de requalifier l'avenue sur la section comprise entre la rue des Verts Prés et l'avenue de la Ferrière, en créant des aménagements de voirie visant à apaiser la vitesse sur cette voie principale, mais aussi à organiser et à sécuriser les circulations douces, déplacer les quais de bus pour créer une station apaisée, tout en conservant du stationnement et en intégrant des éléments paysagers et la gestion des eaux pluviales.

Conformément l'article R2123-1 du Code de la commande publique, une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux. Les marchés correspondants ont été notifiés en septembre 2021, sans affermissement de la tranche optionnelle.

Les travaux de la tranche optionnelle sont liés d'une part à des acquisitions foncières, finalisées en février 2022, et d'autre part à une évolution budgétaire due à des demandes de prestations de qualité supérieure. Ces dernières répondants à des enjeux d'îlots de fraîcheur et de perméabilité des espaces publics. L'ensemble du surcoût est estimé à 62 500 € HT soit 75 000 € TTC.

Aussi, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 895 000 € HT à 957 500 € HT soit 1 149 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie », et l'AP105 libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opérations n°2017 et 2021-2888, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Cens » et sur l'opération n°2021-2881 libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôles ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 1 040 626 € TTC.

### **11 - Rezé – Secteur hôtel de ville – Place Daviais – Aménagement de voirie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée**

Le secteur de l'hôtel de Ville à Rezé, composé de la place Jean-Baptiste Daviais, de la place Saint-Pierre, de l'avenue du Maréchal de Tassigny, des rues des Roquios, Morandeaup et Monnier, et d'une partie du parking Saint-Lupien, fait l'objet d'une requalification urbaine majeure menée par Nantes métropole, mais aussi par la Ville de Rezé et des aménageurs. L'opération immobilière en cours de réalisation par la société Bâti-Nantes participe à cette reconfiguration. La coordination des études et travaux pour la création d'une nouvelle centralité sur les espaces publics de ce secteur, est étroitement liée au planning de construction de l'opérateur immobilier.

Le projet propose un renouvellement urbain du quartier afin de restaurer la centralité et l'activité du cœur de ville. Il a pour objet de réanimer l'attractivité en conjuguant patrimoine historique et modernité.

Il comprend la reconstruction d'une offre résidentielle à travers le programme bâti de 11 373 m<sup>2</sup> de surface plancher réalisé par Bâti-Nantes. Il sera composé de commerces et activités en rez-de-chaussée, de locaux pour les services de la ville, d'une offre de logements libres et sociaux.

Il intègre la requalification des espaces publics associés par un élargissement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le réaménagement de la place Saint Pierre et un élargissement de la place Daviais côté nord, permettant de créer un véritable espace apaisé et végétalisé.

Cet élargissement de la place permet d'offrir une nouvelle façade en vis à vis de la mairie et de l'église. Cette nouvelle place de la mairie offrira une nouvelle exposition sud, une façade d'activité dynamique où les commerces vont trouver leur rôle d'animation, de lieux d'échanges et de rencontres. Cette nouvelle place permet aussi de requalifier la voie de circulation qui traverse le quartier. Le recalibrage de l'avenue du Maréchal de Tassigny permet par ailleurs de faciliter le fonctionnement des transports en commun, la circulation des cycles, et d'optimiser la gestion du stationnement à proximité des commerces. La gestion particulière du stationnement en silo créé dans l'opération Bâti-Nantes permet de libérer le cœur du quartier d'une partie du flux automobile.

Outre les aménagements sur l'axe principal devant l'hôtel de ville, le projet intégrera une requalification de l'espace public sur les rues Louis Morandeaup, Maurice Monnier, chemin de Roquios. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 924 166,67 € HT soit 2 309 000 € TTC (valeur mars 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 250 000 € HT.

Conformément aux articles R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opération n°2021-10033, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Rezé ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **12 – Nantes – Requalification des rues Vesprès, Loiret et Albert Londres – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe – Lancement d'une procédure adaptée**

Située au nord-est de Nantes, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Doulon-Gohards entre en phase opérationnelle avec la livraison des premiers logements à l'horizon 2024. Ce futur quartier viendra se raccorder au nord à la route de Sainte-Luce via les rues Vesprès et Loiret, qui en constitueront les principaux accès, et fera la jonction au sud avec le secteur Prairie de Mauves.

Il convient donc de requalifier ces voies pour assurer la cohérence avec les aménagements à venir en intérieur d'îlot au sein de la ZAC.

Cette urbanisation sera également l'occasion de prolonger l'axe magistral nord Vélo, qui longe actuellement le périphérique et s'arrête au niveau du carrefour Londres / Petit Chatelier.

Les principaux enjeux consistent à :

- apaiser les circulations pour tous les usagers afin d'éviter le transit,
- sécuriser les cheminements piétons et vélos et répondre au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables en prolongeant l'axe vélo magistral Nord,
- désimperméabiliser l'espace public et renforcer le caractère paysager en lien avec la grande traversée vers la Loire et le vallon des Gohards,
- organiser le stationnement.

Afin de répondre à ces enjeux, la requalification s'accompagnera notamment de la mise en sens unique de la rue des Vesprès pour intégrer l'axe magistral vélo avec la création d'une piste bi-directionnelle et la création d'un espace partagé sur la rue Loiret.

Pour la rue Albert Londres, il s'agira d'aménager la continuité de l'axe vélo selon les contraintes du site entre la rue du Petit Chatelier et la route de Saint Luce.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 209 166,67 € HT soit 1 451 000 € TTC (valeur mai 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe dont le montant des honoraires est estimé à 83 333,33 € HT soit 100 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité», opération 2021-10041, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Nantes-EL » et sur l'AP 101, libellée « Mobilités » opération 2021-3267, libellée « axes structurants et magistraux vélos ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 1 071 000 € TTC.

## **13 - Nantes – Requalification des abords de l'école des Plantes – Ajustement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 21 janvier 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification des abords de l'école des Plantes, sise au 19 rue des Plantes à Nantes pour un montant de 491 666,66 € HT soit 590 000 € TTC.

Pour rappel, le projet initial comprenait le maintien de l'accès piéton depuis la rue des Plantes via une allée entre la Maison de Quartier et le 17 rue des Plantes.

Or en janvier 2022, des études concernant le réemploi éventuel d'une maison, sise sur une parcelle de 396 m2 située au 17 rue des Plantes, ont conclu que la maison ne pourrait faire l'objet d'aucun réemploi et qu'une démolition s'imposait.

La modification du programme vise donc à donner à la parcelle la vocation d'une continuité piétonne d'intérêt métropolitain, en lieu et place de l'allée entre la Maison de Quartier et le 17 rue des Plantes. De plus, les règles internes à Nantes Métropole prévoient que le projet d'aménagement des espaces publics porte le budget de démolition de la maison, pour laquelle un marché subséquent sera lancé après les vacances d'été 2022 dans le cadre des délégations du Conseil métropolitain à la Présidente.

Ainsi, afin de financer la démolition de la maison et l'aménagement de la venelle sur 396 m<sup>2</sup>, il est nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 616 666,67 € HT, soit 740 000 € TTC (valeur juillet 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 516 666,66 € HT soit 620 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10030 libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest. » Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

#### **14 - Nantes – Aménagement des abords de la nouvelle maison de quartier Halvèque et de l'école de la Beaujoire - Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution des marchés**

Par délibérations des 31 janvier 2020, 4 juin 2021 et 26 novembre 2021, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement des abords de la future maison de quartier et de l'école de la Beaujoire, pour un montant de 2 091 666,67 € HT soit 2 510 000 € TTC et a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Pour mémoire, le programme prévoit notamment :

- l'aménagement d'un parvis devant la nouvelle maison de quartier, en cours de construction, incluant les abords sud du boulevard de la Beaujoire ainsi que les accès sud et ouest au nouvel équipement (dessertes pour les livraisons et les services de secours) ;
- l'aménagement d'un parvis devant l'école de la Beaujoire, avec la refonte des entrées sud à l'école le long du boulevard du professeur Auvigné et l'élargissement du trottoir de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph au droit de la future extension de l'école ;
- le réaménagement de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph entre le giratoire de la Beaujoire et le carrefour à feux Auvigné, par la réduction de trois à deux voies du tronçon afin de mettre en place des pistes cyclables.

En parallèle, la plateforme du tramway au droit du nouvel équipement et du futur parvis va faire l'objet cet été d'une reprise complète dans le cadre d'un mandat confié à la SEMITAN, pour une mise à niveau permettant au parvis de s'étendre de part et d'autre de la ligne de tramway. La ligne haute tension a par ailleurs été effacée l'été dernier.

Une consultation comprenant 3 lots distincts a été lancée le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Au regard de l'analyse, il apparaît que les offres reçues sont légèrement au-dessus des estimations initiales, et ce malgré les négociations.

Ceci s'explique par le contexte économique actuel très tendu, les entreprises devant faire face à des augmentations significatives et continues du prix des matières premières et des fournitures. La complexité globale du chantier est également à prendre en compte (coordination importante avec les autres maîtrises d'ouvrage, espace très contraint, proximité du tramway).

Par ailleurs, des coûts complémentaires sont apparus concernant des branchements et réseaux non prévus initialement (raccordement électrique d'une nouvelle armoire de régulation de trafic, gestion réseaux riverains).

Pour prendre en compte ce contexte économique et les interventions complémentaires, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 2 241 666,67 € HT soit 2 690 000 € TTC (valeur juillet 2022).

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appels d'offres en date du 15 juin 2022 a donné un avis favorable à l'attribution des marchés suivants :

Lot	Attributaire	Montant total HT	Montant total TTC
1 - Terrassements - Voirie - Assainissement pluvial	Bureau TP	1 440 797,30 €	1 728 956,76 €
2 - Réseaux souples – Éclairage public	Citeos	165 746,41 €	198 895,69 €
3 - Aménagements paysagers	Vallois	288 854,78 €	346 625,74 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération 2021 - 3984, libellée « Nantes - Accompagnement équipement Espaces Publics Halvèque ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

**M. Lucas :** « Tout d'abord Saint-Sébastien-sur-Loire, l'aménagement des rues Pierre-Bérégovoy et de Beaugency, l'approbation du programme de l'enveloppe financière prévisionnelle. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 650 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation des travaux comprend deux lots pour 600 000 euros pour l'ensemble des lots.

Toujours sur Saint-Sébastien, l'aménagement du secteur de l'Hôtel-de-Ville, l'approbation du programme de l'enveloppe financière prévisionnelle. Du coup, l'objectif du programme de l'opération est de structurer les espaces autour du bâti privé. Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour conclure un nouveau marché de maîtrise d'œuvre. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 2 250 435,72 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est externe et le montant des honoraires est estimé à 166 666 €.

Ensuite, à Carquefou, l'aménagement de voirie du secteur Belle-Étoile Nord, approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. L'opération d'aménagement est issue d'une OAP Belle-Étoile Nord, l'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 500 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'avoir une maîtrise d'œuvre externe pour un montant de 100 000 euros TTC.

Carquefou maintenant, rue du Moulin-Boisseau, requalification de la voie entre l'entrée de la ZAC et la rue Syrma. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 400 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et le montant des travaux est estimé à 390 000 euros TTC.

Saint-Léger-les-Vignes maintenant, l'aménagement de la rue de la Haute-Galerie, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 565 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération il est nécessaire d'avoir un maître d'œuvre externe pour un montant d'honoraires de 41 667 euros.

Mauves-sur-Loire, avec la réalisation dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la phase 3, et beaucoup de découvertes archéologiques. On avait déjà délibéré en 2020 et en 2021 pour un montant de 1,2 million. Cette phase 3 comporte à la place de l'Église sur sa partie Sud beaucoup d'intérêt archéologique et pour ces fouilles, le montant est d'un 1 200 000 euros TTC.

Saint-Aignan-de-Grandlieu, l'aménagement de la rue des Frères-Rousseau, section Sud, également l'approbation du programme et de l'enveloppe financière. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 330 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et le montant des travaux est de 315 000 euros TTC pour l'ensemble des lots. Les Sorinières, la Sanglerie, l'aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin, on avait délibéré sur le sujet pour 950 000 euros et il est nécessaire de réajuster l'enveloppe financière pour la passer à 1 122 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole.

La Chapelle-sur-Erdre, l'aménagement de la rue de la Haute-Gournière, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière également avec un montant prévisionnel de 642 000 euros TTC, la maîtrise d'œuvre est assurée par la société Artelia pour les travaux d'assainissement. Le montant des travaux est estimé à 594 000 euros pour l'ensemble des lots.

Orvault, la requalification de l'avenue Félix-Vincent avec une modification là de l'enveloppe financière prévisionnelle qui était au début, lorsque nous avons voté en 2021, de 1 074 000 euros TTC. Il est nécessaire de passer l'enveloppe à 1 149 000 euros TTC.

Rezé, le secteur Hôtel-de-Ville, place Daviais, c'est l'aménagement de voirie. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 2 309 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, un maître d'œuvre externe est demandé pour un montant de 250 000 euros.

Nantes, requalification des rues Vesprès, Loiret et Albert-Londres, approbation du programme et de l'enveloppe financière avec une maîtrise d'œuvre externe, lancement d'une procédure adaptée. L'enveloppe financière prévisionnelle est d'1 451 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération il est nécessaire d'avoir un maître d'œuvre externe pour un montant de 100 000 euros.

Toujours sur Nantes, la requalification des abords de l'école des Plantes : il est nécessaire d'ajuster le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle. Nous avons délibéré au mois de janvier pour un montant de 590 000 euros TTC. Il est nécessaire de revaloriser cette enveloppe et de la passer à 616 666,67 euros, et la maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. Le montant du coût des travaux est à 620 000 euros.

Toujours sur Nantes, la Beaujoire, aménagement des abords de la nouvelle maison du quartier Halvêque et de l'école de la Beaujoire. C'est l'ajustement également de l'enveloppe financière prévisionnelle où nous avons déjà délibéré en 2020 et en 2021 pour un montant de 2 510 000 euros TTC. Il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière et de la passer à 2 690 000 euros TTC.

J'espère avoir été suffisamment synthétique au vu de la grandeur de la délibération. Mais on s'aperçoit qu'on arrive quand même dans quelque chose aussi de particulier : on arrive en vitesse de croisière au niveau de notre PPI et de nos dépenses, et je pense que quand hier on cherchait où on dépensait l'argent au niveau de la Métropole, on a là une vraie réponse. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. C'est en effet la traduction d'un certain nombre d'investissements de proximité, conformément à la ligne qui est la nôtre. Erwan Bouvais. »

**M. Bouvais** : « Oui, merci Madame la Présidente. Juste une petite question sur le point 9 concernant La Chapelle-sur-Erdre et l'aménagement de la rue de la Haute-Gournière. C'est un aménagement qui est attendu et la réalisation du chaudiou sur cet axe nous semble une bonne idée. Juste une question peut-être technique : la rue est très étroite et là, on parle à la fois de la réalisation à la fois d'un chaudiou et aussi d'un trottoir. Or, le trottoir n'existe pas sur toute la rue de la Haute-Gournière. Je voulais savoir si c'était sur une rénovation des trottoirs existants ou s'il s'agit bien de réaliser un trottoir sur toute la rue de la Haute-Gournière. C'est une question technique, mais j'aurais voulu avoir la réponse. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Michel Lucas. »

**M. Lucas** : « Très honnêtement, je ne sais pas. Je vous propose qu'on vous rende réponse à un autre moment, parce que là je ne suis pas capable de vous répondre. »



**Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	Aménagement des rues Pierre Bérégovoy et de Beaugency	541 666,67 €	650 000 €
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	Aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville	1 875 363,10 €	2 250 435,72 €
CARQUEFOU	Aménagement de voirie du secteur Belle Etoile Nord	1 250 000 €	1 500 000 €
CARQUEFOU	Requalification de la rue du Moulin Boisseau (entre l'entrée de la ZAC et la rue Syrma)	333 333,33 €	400 000 €
SAINT LEGER LES VIGNES	Aménagement de la rue de la Haute Galerie	470 833,33 €	565 000 €
SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	Aménagement de la rue des Frères Rousseau	275 000 €	330 000 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Aménagement de la rue de la Haute Gournière	535 000 €	642 000 €
REZE	Aménagement de la place Daviais, secteur hôtel de ville	1 924 166,67 €	2 309 000 €
NANTES	Requalification des rues Vesprès, Loiret et Albert Londres	1 209 166,67 €	1 451 000 €

2 – approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
LES SORINIERES	Aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin, îlot Sanglerie	935 000 €	1 122 000 €
ORVAULT	Requalification de la rue Félix Vincent	957 500 €	1 149 000 €
NANTES	Requalification des abords de l'école des Plantes	616 666,67 €	740 000 €
NANTES	Aménagement des abords de la nouvelle Maison de quartier Halvêque et de l'école de la Beaujoire	2 241 666,67 €	2 690 000 €

3 – autorise, pour la désignation d'un maître d'œuvre, le lancement :

- d'une procédure adaptée dans le cadre de l'opération :
  - d'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,
  - d'aménagement de voirie du secteur Belle Etoile Nord sur la commune de Carquefou,
  - de requalification de la rue du Moulin Boisseau (entre l'entrée de la ZAC et la rue Syrma) sur la commune de Carquefou,
  - d'aménagement de la place Daviais, secteur hôtel de ville sur la commune de Rezé,
  - de requalification des rues Vesprès, Loiret et Albert Londres sur la commune de Nantes,
- d'une procédure avec négociation dans le cadre de l'opération :
  - d'aménagement de la rue de la Haute Galerie sur la commune de Saint Léger les Vignes,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d'aménagement des rues Pierre Bérégovoy et de Beaugency sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,
- de requalification de la rue du Moulin Boisseau, entre l'entrée de la ZAC et la rue Syrma, sur la commune de Carquefou,
- de réalisation des fouilles archéologiques dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-ville, phase 3, sur la commune de Mauves-sur-Loire,
- d'aménagement de la rue des Frères Rousseau sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu,
- d'aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin, îlot Sanglerie, lot voirie, sur la commune de Les Sorinières,
- d'aménagement de la rue de la Haute Gournière sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre,
- de requalification des abords de l'école des Plantes sur la commune de Nantes,

5 - décide pour l'opération d'aménagement des abords de la nouvelle Maison de quartier Halvêque et de l'école de la Beaujoire sur la commune de Nantes d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

<b>Lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Montant total TTC</b>
1 - Terrassements - Voirie - Assainissement pluvial	Bureau TP	1 440 797,30 €	1 728 956,76 €
2 - Réseaux souples – Éclairage public	Citeos	165 746,41 €	198 895,69 €
3 - Aménagements paysagers	Vallois	288 854,78 €	346 625,74 €

6 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et/ou signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **06 - Nantes – Opération d'aménagement « Bout des Pavés» – Transfert des emprises de voirie et d'équipements publics en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain - Avenant n°1 – Approbation**

### **Exposé**

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement « Bout des Pavés », la SCCV Bout des Pavés et Nantes Métropole Habitat ont déposé une demande de Permis d'Aménager pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitation sur une emprise de 32 884 m<sup>2</sup>, référencée PA 44109 17 A0009 et accordée le 07/05/2018.

Une convention de transfert des voies et équipements de l'opération «Bout des Pavés» en date du 9 avril 2018 a été signée entre la SCCV Bout des Pavés et Nantes Métropole, portant sur la réalisation des voies de l'opération, les réseaux sous voirie, les ouvrages annexes à la voirie et le square planté en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain.

La SCCV Bout des Pavés devait se rendre propriétaire des emprises de Nantes Métropole Habitat avant d'envisager le transfert des biens objet de la convention.

Il convient de conclure un avenant à la convention de transfert des emprises de voirie et d'équipements publics afin d'intégrer comme co-signataire Nantes Métropole Habitat, et de mettre à jour des données concernant la SCCV « Bout des Pavés » (numéro SIRET, adresse, nom du représentant).

**M. Lucas :** « C'est une opération d'aménagement du Bout des Pavés. C'est le transfert des emprises de voirie et d'équipements publics, donc c'est un avenant concernant cette convention de transfert des voies et équipements de l'opération du Bout des Pavés, tout simplement. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – approuve l'avenant ci-joint à la convention de transfert des voies et équipements de l'opération « Bout des Pavés » en date du 9 avril 2018,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

## **07 – Accord cadre d'investigations, expertises et études techniques en géotechnique, chaussées et ouvrages d'art - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

La réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics et la gestion des patrimoines de chaussées, d'ouvrages d'art et d'infrastructures de génie civil nécessitent des investigations, des expertises et des études techniques particulières.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

Celle-ci comprend 3 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans.

Les montants minimum et maximum pour la première période de deux ans sont les suivants :

Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Lot n°1 : domaine de la géotechnique	Pas de minimum	1 000 000
Lot n°2 : domaine des chaussées	Pas de minimum	1 000 000
Lot n°3 : domaine des ouvrages d'art	Pas de minimum	600 000

Les montants sont identiques pour la période de reconduction de deux années.

Le montant pour les 3 lots sur la durée maximale du marché de 4 ans est de 5 200 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'enveloppe des crédits de voirie des pôles et de la Direction de l'espace public, ainsi que ceux de la Direction du Cycle de l'Eau et du Département du BATI.

**M. Lucas :** « Oui, l'accord-cadre d'investigations, d'expertises et d'études techniques en géotechnique, chaussées et ouvrages d'art. Donc pour la réalisation de ces travaux et pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation qui comprend trois lots. Un lot qui est dans le domaine géotechnique pour un montant d'1 million d'euros, le lot numéro 2, domaine des chaussées, 1 million d'euros de montant maximum, pardon, et le lot numéro 3, le domaine des ouvrages d'art pour 600 000 euros.

C'est un marché qui est de deux ans, renouvelable une fois. Donc pour la reconduction des deux années supplémentaires, on est avec des montants identiques et pour le montant pour les trois lots, la durée maximale du marché est de quatre ans pour un montant de 5 200 000 euros. »

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'investigations, expertises et études techniques en géotechnique, chaussées et ouvrages d'art,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Grolier** présente la délibération suivante :

**Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire**  
Direction de l'Espace Public

## **08 – Prestations de contrôle technique des équipements de l'espace public - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

Nantes Métropole assure sur son territoire la construction et l'exploitation d'installations d'éclairage public, de régulation de trafic et d'ouvrages d'art. Dans ce cadre, il est nécessaire d'assurer le contrôle de la conception et de la réalisation de ces ouvrages, ainsi que leur suivi.

Pour ce faire, un accord cadre de prestations de contrôle technique avait été conclu. Il arrive à échéance en octobre 2022 et il convient de le renouveler afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

Celle-ci comprend 3 lots distincts.

L'accord cadre conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de deux années, renouvelable une fois par période de deux ans.

Les montants minimum et maximum pour la première période d'exécution de deux ans sont les suivants :

Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
1 – Mission de contrôle technique – Équipements, éclairage extérieur et assimilés	Pas de minimum	750 000 € HT
2 – Mission de contrôle technique – Équipements de régulation de trafic	Pas de minimum	150 000 € HT
3 – Mission de contrôle technique – Domaine des Ouvrages d'art, fontaines et ouvrages techniques d'infrastructures	Pas de minimum	200 000 € HT

Les montants sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 011, opération n° 995 et libellée Régulation de trafic Nantes Métropole.

**M. Grolier** : « Cette délibération concerne le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une prestation de contrôle technique des équipements de l'espace public. Donc il nous est nécessaire d'assurer le contrôle de la conception et de la réalisation, et le suivi des ouvrages. Pour ce faire, un accord-cadre des prestations de contrôle technique avait été conclu. Il arrive à échéance en octobre 2022 : il convient de le renouveler afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Donc il est proposé de lancer une consultation de trois lots distincts. L'accord-cadre conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre monoattributaire avec émission de bons de commande d'une durée initiale de deux années renouvelable une fois par période de deux ans.

Trois lots : le premier lot, mission de contrôle technique équipements, éclairages extérieurs et assimilés. Il n'y a pas de montant minimum, il y a un montant plafonné à 750 000 euros. Le deuxième lot, c'est les missions de contrôle technique, équipements de régulation du trafic avec un lot plafonné à 150 000 euros. Et le troisième lot, c'est une mission de contrôle technique, domaine des ouvrages d'art, fontaines et ouvrages techniques d'infrastructures, plafonné lui à 200 000 euros. Les montants sont identiques pour la période de reconduction. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, bien sûr, au chapitre concerné. »

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité,

- 1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de contrôle technique des équipements de l'espace public,
- 2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Affilé** présente la délibération suivante :

**Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département Mobilités**  
Direction des Investissements et de la Circulation

### **09 - Nantes – Prestation d'exploitation du contrôle d'accès des aires piétonnes et de la gestion des macarons de la zone à trafic limité (ZTL) sur le territoire de Nantes Métropole - Lancement de la consultation sans publicité ni mise en concurrence**

#### **Exposé**

Considérant que dans le cadre de ses compétences, Nantes Métropole organise notamment l'exploitation du contrôle d'accès des aires piétonnes et la gestion des macarons de la zone à trafic limité (ZTL) sur son territoire afin de répondre aux forts enjeux de politique publique du stationnement dans l'hypercentre ville où l'interface avec l'espace public est prégnante.

Cette exploitation s'effectue dans le cadre d'un marché dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour la conclusion d'un nouveau marché d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an, dont le montant maximum sera de 2 000 000 € HT.

A titre informatif, les dépenses annuelles sont estimées à 392 000 € TTC.

Conformément à l'article L2511-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de ces prestations, avec la société publique locale, Nantes Métropole Gestion Services.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur l'opération n°2912 libellée « PC circulation », article 611.

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération 9. J'annonce d'emblée que François Brillaud de Laujardière, Pascal Bolo, Nicolas Martin, Liliane Ngendahayo et Denis Talledec ne participent ni au débat ni au vote. »

**M. Affilé** : « Merci Madame la Présidente. Il s'agit en effet du marché de prestation d'exploitation du contrôle d'accès des aires piétonnes et de la gestion des macarons de la Zone à Trafic Limité sur le territoire de Nantes Métropole, et même, on peut le dire, sur le centre-ville de Nantes. Vous savez que pour répondre aux forts enjeux en matière de politique publique de stationnement, sur ces aires piétonnes où les enjeux de l'interface avec le public, vélos, piétons, cycles, deux-roues motorisés sont extrêmement importants, nous avons effectivement un système de contrôle d'accès, notamment pour les riverains, les commerçants, les artisans, etc.

Ce marché se terminera le 31 décembre 2022, donc il vous est proposé de lancer une nouvelle consultation pour un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 renouvelable trois fois donc par période d'un an, ça fait quatre ans, avec un montant maximum de 2 000 000 euros hors taxes. Sachant qu'aujourd'hui les dépenses annuelles sont estimées à peu près à 392 000 euros TTC, et je précise d'emblée qu'il y aura une extension des aires piétonnes et de la ZTL, c'est prévu. Et donc ici, on anticipe l'extension également du domaine de contrôle, ce qui explique pourquoi le montant est plus important que quatre fois les 392 000 euros que j'ai cités. Et donc il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de ces prestations avec la société publique locale Nantes Métropole gestion services, puisque c'est cette structure qui gère aujourd'hui les accès pour notre compte. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Laurent Turquois. »

**M. Turquois :** « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, alors ce n'est pas tout à fait dans l'ordre ou le cœur du sujet que tu évoquais à l'instant Bertrand, mais pour autant c'est la question que je voudrais partager avec vous.

Nantes avance et avance vite sur la question du stationnement et notamment du stationnement payant, et ça a du sens, et évidemment je ne me prononce pas sur les choix qui sont faits. Il n'empêche que pour la première fois, la question du passage en stationnement payant avec des abonnements notamment sur le Sud Loire va nécessairement toucher la première collectivité concernée, donc Saint-Sébastien. Et si tout cela devait s'étendre, il est vraisemblable que – Nantes ayant des frontières avec beaucoup d'autres collectivités parmi la métropole – nous soyons à un moment toutes et tous confrontés à des incohérences d'une rue à une autre, d'un côté d'une voie à une autre, entre un stationnement payant avec abonnement et de l'autre côté du stationnement qui jusqu'à présent correspondait plus à la privatisation du domaine public par les riverains habitant dans ces rues-là.

Et du coup, simplement pour vous alerter sur la difficulté que cela peut représenter, qui arrive et qui arrive assez vite, donc je remercie d'ailleurs les services de Nantes et de Nantes Métropole qui sont venus nous présenter le dispositif de déploiement sur Nantes Sud. Simplement pour attirer votre attention sur le fait qu'évidemment, s'agissant en plus de politiques publiques qui peuvent avoir des impacts sur l'occupation du domaine public notamment métropolitain, sur le fait que moi je réclame d'avoir un peu d'assistance et d'aide pour nous permettre nous aussi d'anticiper les changements et qu'on ne se retrouve pas dans des situations qui deviendraient assez vite ubuesques. Voilà. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je propose que vous puissiez poursuivre cet échange sur le fond avec Denis Talledec en charge de la question des stationnements que vous avez évoqués, et puis en lien avec les services naturellement.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – autorise le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société publique locale (SPL) Nantes Métropole Gestion Services relatif à l'exploitation du contrôle d'accès des aires piétonnes et la gestion des macarons ZTL ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de :

*M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE*

*M. Pascal BOLO*

*M. Nicolas MARTIN*

*Mme Liliane NGENDAAYO*

*M. Denis TALLEDEC*

**M. Descloziers** présente la délibération suivante :

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département des Mobilités**  
Direction des Services de Mobilité

## **10 – Rezé - Engagement Loire – Réalisation d'un embarcadère Trentemoult aval – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

### **Exposé**

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé, à l'issue du Débat Loire, le document « Nantes, la Loire et nous – Nos engagements pour demain ». Les trente engagements adoptés sont structurés autour de grands thèmes, dont «La Loire, des pratiques et des usages».

En lien avec l'engagement 24 du Débat Loire, Nantes Métropole, en partenariat avec la SEMITAN, a réalisé une étude sur le développement des liaisons fluviales sur la Loire.

Afin de répondre aux enjeux de maillage du réseau, de traversée de la Loire, d'accompagnement du développement urbain, il est proposé, dans le cadre de cette délibération, la réalisation d'infrastructures permettant le développement de deux nouvelles liaisons fluviales. Ces liaisons permettront de connecter le secteur de Trentemoult aval, d'une part, au secteur du Bas Chantenay et, d'autre part, au secteur de la Gare Maritime. Pour ce faire, il est donc proposé la réalisation d'un embarcadère comprenant un ponton et une passerelle.

Au regard des enjeux énumérés ci-dessus et des compétences développées par NGE puis NMGS dans la réalisation de pontons (pontons Belem, Bas Chantenay et Hangar à Bananes), ainsi que dans la gestion et l'entretien de tels équipements, il est prévu de confier cette mission à la SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), sur laquelle Nantes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Cette mission sera assurée dans le cadre d'un marché de mandat, conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L2511-1 du code de la commande publique.

La mission confiée à NMGS consiste à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation d'un embarcadère Trentemoult aval (ponton et passerelle) et, notamment, à lancer la procédure de maîtrise d'œuvre.

Le programme comprendra :

- la finalisation du choix des équipements,
- les études et dossiers réglementaires,
- les études techniques complémentaires (notamment géotechniques),
- la construction des équipements et leurs installations.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour cette réalisation est fixée à 1 350 000 € HT, soit 1 620 000 € TTC, comprenant la rémunération du mandataire NMGS estimée à 82 500 € HT, soit 99 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, dans l'AP 101 libellée «Mobilités», opération n° 2021/3991, libellée «Rénovation, extension ou création ponton».

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération 10, je donne la parole à Anthony Descloziers en indiquant que les mêmes élus que précédemment, pour la même raison, Nantes Métropole gestion services, ne prennent pas part ni au débat ni au vote. Anthony Descloziers. »

**M. Descloziers** : « Merci. Donc il s'agit d'une délibération qui est aussi la traduction et le suivi d'un des engagements du grand débat Loire. Il s'agit même, pour être précis, de l'engagement 24, "créer de nouvelles navettes fluviales connectées au réseau en transport en commun".



Une étude a été lancée en 2017 pour étudier le potentiel notamment sur les liaisons Trentemoult aval (par exemple Bas-Chantenay) et Trentemoult aval (gare maritime). Sur la ligne Trentemoult aval Bas-Chantenay potentielle, il a été évoqué le fait que c'était assez intéressant et une opportunité en termes de déplacements quotidiens. Donc c'est de cela qu'il s'agit. Nous sommes en train de lancer le programme pour la réalisation d'un embarcadère le long des anciennes sablières à Trentemoult pour rendre possible cet équipement qui sera composé donc d'un ponton en acier de 30 mètres, d'une passerelle de 38 mètres de long pour être précis.

Donc il s'agit d'approuver l'enveloppe budgétaire qui est de 1 350 000 euros hors taxes et d'autoriser la conclusion d'un mandat avec Nantes Métropole Gestion Services pour la réalisation de cet embarcadère. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

- 1 - approuve le programme de l'opération relative à la réalisation de l'embarcadère Trentemoult aval à Rezé,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 350 000 € HT, soit 1 620 000 € TTC ,
- 3 - autorise la conclusion d'un mandat avec NMGS pour la réalisation de l'embarcadère Trentemoult aval à Rezé,
- 4 - autorise NMGS à lancer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- 5 - sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,
- 6 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de mandat, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de :

*M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE  
M. Pascal BOLO  
M. Nicolas MARTIN  
Mme Liliane NGENDAHOYO  
M. Denis TALLEDEC*

**M. Roussel** présente la délibération suivante :

**Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire**  
**Département Urbanisme et Habitat**  
Direction Aménagement Urbanisme de Nantes

### **11 - Nantes – Zone d'aménagement concerté du Bas-Chantenay - Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire – Approbation**

#### **Exposé**

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bas-Chantenay. Les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur de 104 hectares sont :

- développer l'activité économique existante en maintenant le nombre d'emplois sur le site et en cherchant à rendre compatibles ville et industrie ;
- réaliser environ 90 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces / activités / tertiaire / équipements ;
- contribuer à renouveler l'accès de la ville à son fleuve ; berges, quais, espaces portuaires, cales ;
- participer au développement de l'habitat dans le cœur de la métropole en créant 1 000 logements environ ;

- mettre en valeur le patrimoine notamment industriel ;
- contribuer à la connexion du quartier au cœur de la métropole ;
- participer à l'attractivité de la métropole en développant l'offre de loisirs et culturelle, notamment en bord et sur le fleuve ;
- développer la biodiversité et intégrer le quartier dans les continuités vertes.

Dans ce cadre, il est notamment prévu de développer une offre de logements, de bureaux et d'implanter un parking public en ouvrage qui permettra de compléter l'offre de stationnement.

La poursuite de ce programme ainsi que l'aménagement de cette opération, confié à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement par une concession d'aménagement conclue le 16/12/2016, nécessite l'acquisition de certaines parcelles sises en secteurs de projet, dénommés « cales ».

C'est pourquoi, afin de sécuriser le dispositif de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération et dans l'hypothèse où les acquisitions n'aboutiraient pas par voie amiable, il est envisagé d'avoir recours à l'expropriation grâce à une déclaration d'utilité publique conformément aux articles L 121-1 et suivants du code de l'expropriation.

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation.

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.112-4 et R.131-14 du code de l'expropriation.

En application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération ainsi que l'arrêté de cessibilité seront prononcés au profit de Nantes Métropole Aménagement.

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est constitué :

- d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, une appréciation sommaire des dépenses et l'étude d'impact actualisée de la ZAC ;
- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires.

Le dossier est mis à disposition des élus auprès de la Direction Aménagement et Urbanisme de Nantes dans le cadre de la présente délibération.

**M. Roussel** : « Oui, en l'absence de Pascal Pras, je vais présenter la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire sur la Zone d'Aménagement Concerté du Bas-Chantenay.

On en a discuté hier, on avait confié en 2016 une concession d'aménagement à Nantes Métropole Aménagement pour la réalisation de ce projet. Projet qui a été confirmé par une délibération de 2019 où nous avons approuvé la création de la ZAC. Donc vous avez dans la délibération les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur, avec forcément le maintien et le développement de l'activité économique, des commerces, des activités tertiaires, également la relation avec le fleuve, forcément des sujets d'habitat, de loisirs, de culture, et évidemment aussi la volonté de développer la biodiversité et intégrer le quartier dans les continuités vertes.

Pour poursuivre ce projet, nous avons identifié la nécessité d'avoir une maîtrise foncière sur plusieurs parcelles. Nous sommes aujourd'hui dans une volonté forcément de discuter à l'amiable, c'est bien un principe qui est posé, mais évidemment, lorsqu'on discute à l'amiable on n'est pas sûr d'aller au bout et pour faire en sorte que le projet puisse avancer, eh bien il est proposé d'avoir cette déclaration, cette enquête et donc cette déclaration d'utilité publique. Voilà, donc c'est cette délibération qu'il vous est proposé d'approuver dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et également d'approuver Le dossier d'enquête parcellaire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Erwan Bouvais. »

**M. Bouvais :** « Merci Madame la Présidente. Je ne remets pas en cause l'intérêt bien sûr de cette Zone d'Aménagement Concerté du Bas-Chantenay et du démarrage de l'enquête publique, mais moi je regrette simplement que dans les objectifs ne soit pas mentionnée la volonté de la Métropole de ne pas compromettre les emprises ferroviaires qui existent sur cette zone et qui pourraient là encore permettre des évolutions dans l'avenir pour le développement de nouveaux modes de transport. Et si à l'occasion de cette Zone d'Aménagement Concerté on détruisait ces emprises ferroviaires, ce serait dramatique pour l'avenir de Nantes. Merci. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé :** « Oui, je me renseignerai et j'apporterai une réponse écrite à Erwan Bouvais, mais je pense que les emprises ferroviaires, en tout cas une partie d'entre elles qui servent de remisage pour un certain nombre de trains, il se trouve que le long de la rue des Usines il y a quand même un certain nombre de voies, je pense qu'une partie sera conservée.

Je connais moins bien le dossier que Pascal Pras, mais je crois savoir que l'objectif n'est pas d'empêcher le train de continuer à venir être remisé – parce que c'est essentiellement de ça qu'il s'agit, plus alimenter notamment il y a un silo à grain je crois qui bénéficie d'une alimentation ferroviaire. »

### **Le Bureau délibère et, par 54 voix pour et 7 abstentions,**

1 – approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Nantes Métropole Aménagement, afin de permettre l'aménagement de la ZAC du Bas-Chantenay sur la commune de Nantes ;

2 – approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires ;

3 – sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique prononcée au profit de Nantes Métropole Aménagement, ainsi que l'enquête parcellaire.

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Abstentions : M. BOILEAU Vincent, M. GUITTON Jean-Sébastien, M. MARTIN Nicolas, M. PROCHASSON François, Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. PROCHASSON François), M. GRACIA Fabien (pouvoir à M. GUITTON Jean-Sébastien), M. RIOM Tristan (pouvoir à M. MARTIN Nicolas)*

**M. Prochasson** présente la délibération suivante :

**Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département Urbanisme et Habitat**  
Direction Habitat

## **12 – Logement social – Convention de financement avec Atlantique Habitations - Approbation**

### **Exposé**

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Conseil métropolitain a adopté le Programme Local de l'Habitat avec un objectif de production de 2 000 logements sociaux.

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides à l'opération de construction portée par Atlantique Habitations, qui envisage la construction de 30 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Champ de Manœuvre » située 29 et 31 rue du Chêne Jaunais à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 21 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 9 prêts locatifs aidés d'intégration (PLA I) au titre de la programmation 2022 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 93 250 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS ;
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources;
- une subvention pour les petits logements familiaux T1 et T2 (hors logements structures) de 500 € par logement ;
- une subvention de 900 € pour les logements agréés avant le 30 juin.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 316 000 € net de taxes, et de conclure, en conséquence, la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2022 n° 27 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

**M. Prochasson :** « Oui, merci, donc il s'agit d'une convention de financement avec Atlantique Habitations pour 30 logements sociaux situés sur la rue du Chêne-Jaunais à Nantes, pour l'opération Champ de Manœuvre : 21 prêts locatifs en PLUS et neuf en PLAI. Cette opération passe ici parce qu'on dépasse les seuils habituels de subventions, avec ici des crédits de l'État pour 93 250 euros sur les PLUS et PLAI et puis 316 000 euros pour la Métropole. Voilà, donc il vous est proposé d'agréer ces opérations et d'approuver la convention qui est en annexe de la délibération. »

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

- 1 - approuve l'agrément de 21 PLUS et 9 PLA I au titre de la programmation 2022,
- 2 - approuve la convention de versement des subventions par Nantes Métropole pour l'opération « Champ de Manœuvre » à Nantes portée par Atlantique Habitations, pour un montant de 93 250 € concernant les crédits délégués de l'État et de 316 000 € concernant la politique de Nantes Métropole,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Pras ne participe pas au vote*

**M. Roussel** présente la délibération suivante :

**Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département Urbanisme et Habitat**  
Service Stratégie Foncière

### **13 - Acquisitions - Cessions foncières - Approbation**

#### **Exposé**

#### **1 - Bouaye – Réserve foncière – Le Bois Olive – Acquisition d’un immeuble bâti auprès de Monsieur et Madame LUNEAU**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l’acquisition d’un immeuble bâti, cadastré section ZO n°100, d’une superficie de 1 105 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Bouaye, lieu-dit Le Bois Olive, auprès de Monsieur et Madame LUNEAU.

Ce bien est inscrit en zone AdL2 du Plan Local d’Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

L’acquisition de cette maison permettra de constituer une réserve foncière nécessaire au maintien des exploitants de la ferme du Bois Olive (maraîchage bio) afin d’assurer la pérennité de l’exploitation. Terres de Liens va se porter acquéreur des terres et des bâtiments agricoles.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 200 000 € net de taxe.

Les frais d’acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

La Direction de l’Immobilier de l’État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession le 26 mars 2021.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

#### **2 - Bouguenais – Réserve Foncière Développement Économique – 124, 126 et 128 rue de l’Aviation – Cession d’immeubles non bâtis à LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT (LOD)**

Suite à une démolition intervenue en mars 2022, Nantes Métropole est propriétaire d’immeubles non bâtis, cadastrés section CP n°s 588, 631 et 632, situés sur la commune de Bouguenais, 124, 126 et 128 rue de l’Aviation, d’une superficie de 2 862 m<sup>2</sup>. Ces biens ont été acquis dans le cadre du développement du Pôle d’Innovation Industriel Jules Verne (PIIJV) et permettront d’y développer d’une part, le projet immobilier de l’IRT et d’autre part, un pôle de services.

Pour ce faire, il est proposé de céder ces parcelles à LOD, missionné sur ce périmètre par avenant n°10 à la concession d’aménagement ZAC Moulin Cassé Croix Rouge, approuvé lors du Conseil métropolitain du 4 octobre 2019.

Ces biens sont inscrits en zone UEm du Plan Local d’Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

Un accord est intervenu avec LOD sur un prix de cession de 40€ HT/m<sup>2</sup>, soit 114 480 € HT.

La Direction de l’Immobilier de l’État a été consultée le 17 mai 2022 sur le montant de cette cession.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais de l’acquéreur.

### **3 - Vertou - Réserve foncière – 64, rue de la Maladrie - Cession d'immeubles non bâtis à la SCI ARISE, représentée par Monsieur Patrick HEVIN**

Nantes Métropole est propriétaire des biens non bâtis, cadastrés section AS n° 306 et 307, d'une superficie de 3 532 m<sup>2</sup>, situés sur la commune de Vertou, 64 rue de la Maladrie, biens acquis par Nantes Métropole au titre de sa politique foncière.

Ces acquisitions ont été réalisées par acte du 29 mai 2008, en vue d'accroître l'offre de stationnement du côté de la Gare de Vertou. Aujourd'hui, ces parcelles ne sont plus nécessaires au projet pour lequel elles ont été acquises.

Par courrier en date du 23/07/2020, M. HÉVIN a fait part à la métropole de son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles afin d'y relocaliser son activité de maçonnerie et gros œuvre située route de Clisson, secteur de la Gare, incompatible avec les projets de développement du quartier.

Un accord est intervenu avec M. HÉVIN, pour la cession de ces biens moyennant le prix de 282 560 € net de taxe, soit 80 €/m<sup>2</sup>, confirmé par un courrier en date du 30 mars 2022.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession le 1<sup>er</sup> avril 2022.

La cession interviendra sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, pour la construction d'un bâtiment industriel correspondant au projet présenté par M. HÉVIN à la ville de Vertou et à la métropole.

L'acquéreur sera autorisé à prendre possession des lieux de façon anticipée, au 1<sup>er</sup> août 2022, afin de commencer les travaux préalablement à la signature de l'acte de vente. A cet effet, une convention sera établie entre M. HÉVIN et Nantes Métropole pour fixer les modalités de cette prise de possession anticipée. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

### **4 - Bouguenais – Programme d'Action Foncière Habitat – 122 rue de la Pagerie – Cession anticipée d'immeubles bâtis à la commune de Bouguenais**

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Bouguenais, des immeubles bâtis sis 122, rue de la Pagerie, cadastrés section AI n°s 244 et 247, par acte du 15 mai 2014, pour un montant de 350 000 € auquel s'ajoutent les frais de négociation pour 33 600€ et d'acte notarié pour 4 927,62€.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 9 mars 2015, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 14 mars 2022, la commune de Bouguenais a sollicité de Nantes Métropole la cession anticipée de ces parcelles à son profit, afin de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain conforme aux objectifs de l'OAP La Pagerie, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion précitée.

La présente cession anticipée est réalisée au coût d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sollicité le 17 mai 2022, selon les modalités suivantes :

<b>Ville</b>	<b>Adresse</b>	<b>Parcelles cadastrales</b>	<b>Surface</b>	<b>Acte d'acquisition</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Capital remboursé</b>	<b>Solde restant dû</b>
Bouguenais	122 rue de la Pagerie	AI 244 et 247	3 506 m <sup>2</sup>	09/03/2015	388 527,62 €	271 969,32 €	116 558,30€

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, aux frais de la commune de Bouguenais.

## 5 - Bouguenais – Programme d'Action Foncière Habitat – 124 rue de la Pagerie – Cession anticipée d'immeubles bâtis à la commune de Bouguenais

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Bouguenais, des immeubles bâtis sis 124, rue de la Pagerie, cadastrés AI n°s 245 et 246, par acte du 11 septembre 2013, pour un montant de 302 000€, auquel s'ajoutent les frais de négociation pour 13 938€ et d'acte notarié pour 4 408,09€.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 23 septembre 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 14 mars 2022, la commune de Bouguenais a sollicité de Nantes Métropole la cession anticipée de ces parcelles à son profit, afin de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain conforme aux objectifs de l'OAP La Pagerie, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion précitée.

La présente cession anticipée est réalisée au coût d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sollicité le 17 mai 2022, selon les modalités suivantes :

Ville	Adresse	Parcelles cadastrales	Surface	Acte d'acquisition	Coût d'acquisition	Capital remboursé	Solde restant dû
Bouguenais	124 rue de la Pagerie	AI 245 et 246	1 483 m <sup>2</sup>	11/09/2013	320 346,09 €	224 242,27 €	96 103,82€

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, aux frais de la commune de Bouguenais.

## 6 - Nantes – 31 Rue Esnoul des Châtelets – Cession par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement (NMA) des lots de copropriété n°s 54, 55, 63 et 69, au sein d'un ensemble immobilier cadastré section DP n° 238

Par délibération n°2018-75 en date du 22 juin 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Pirmil-Les Isles sur les communes de Nantes et Rezé, et a décidé de retenir la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, en qualité de concessionnaire pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain.

La concession d'aménagement prévoit une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apports en nature successifs de fonciers, en fonction de l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur.

Une première tranche de foncier a été apportée en nature en 2018, pour une valeur de 3 385 823€. Il convient aujourd'hui d'engager une seconde tranche, correspondant à l'ancien restaurant Le Ripaillon, afin de préparer une occupation temporaire.

Les emprises à céder par apport en nature, d'une valeur de 522 436,79 € et d'une superficie totale de 388 m<sup>2</sup>, correspondent aux lots de copropriété suivants, situés au sein d'un ensemble immobilier, cadastré DP n° 238 (d'une superficie totale de 3 253 m<sup>2</sup>), situé sur la commune de Nantes, 31 rue Esnoul des Châtelets :

- Lot n°54 (parking portant le n°19, au sous-sol du bâtiment B, et les 2/10 millièmes des parties communes générales)
- Lot n°55 (parking portant le n°20, au sous-sol du bâtiment B, et les 2/10 millièmes des parties communes générales)
- Lot n°63 (parking portant le n°1, au sous-sol du bâtiment B, et les 8/10 millièmes des parties communes générales)
- Lot n° 69 (immeuble à usage commercial portant le n°34, dans le bâtiment B au rez-de-chaussée, comprenant bar, salle de restaurant, cuisine, sanitaires et terrasse extérieure, et les 7/10 millièmes des parties communes générales), d'une superficie de 156,55 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'apport se décompose comme suit :

- Acquisition : 295 000 €
- Versement d'indemnités d'éviction : 210 000 €
- Frais de négociation : 12 000 €
- Frais de résiliation de bail commercial : 960 €
- Frais acte : 4 476,79 €

Nantes Métropole a acquis ces lots de copropriété à titre onéreux auprès d'une société civile immobilière.

La Direction de l'Immobilier de l'État a estimé ces biens en date du 18 mai 2022.

Il est donc proposé de céder ces parcelles au profit de Nantes Métropole Aménagement sous forme d'apport en nature, pour une valeur de 522 436,79 € net de taxe.

### **7 - Vertou – Réserve foncière – Rue des Maraîchers – Modification de la délibération du 4 mars 2022 relative à la cession d'immeubles bâtis et non bâtis à la société MARIGNAN**

Le Bureau métropolitain du 4 mars 2022 a approuvé la cession des parcelles situées sur la commune de Vertou, cadastrées section AB n°s 507, 514, 515, 545, 668, 992, 660, 661 et 827 d'une superficie de 4 083 m<sup>2</sup>, pour un montant de 923 500 € net de taxe à la société Marignan ou toute société du groupe qui lui serait substituée.

Les parcelles cadastrées section AB numéros n° 515 et 545 ont depuis été divisées et renumérotées, en vue de la modification de l'emprise du rond-point jouxtant le projet de construction. La parcelle cadastrée section AB n°1223 est issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n°515, et la parcelle cadastrée section AB n°1225 est issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n°545. L'emprise restante est conservée par la Métropole en vue de la modification du rond-point.

Ainsi, les parcelles à céder sont désormais cadastrées section AB n°s 507, 514, 1223, 1225, 668, 992, 660, 661 et 827, pour une superficie de 3 936 m<sup>2</sup>.

Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

Il est proposé d'approuver la modification de la délibération n°2022-37 du 4 mars 2022 concernant la cession des parcelles précitées sur la commune de Vertou, à la société Marignan ou toute société du groupe qui lui serait substituée.

**M. Roussel** : « Cette délibération concerne des acquisitions et des cessions foncières. Nous avons sept dossiers, donc un dossier qui concerne la Ville de Bouaye, avec une réserve foncière pour acquérir un immeuble bâti auprès de particuliers dans la volonté de constituer une réserve foncière nécessaire au maintien des exploitants d'une ferme de maraîchage bio. Donc l'accord est intervenu avec le propriétaire pour 200 000 euros nets de taxes.

Sur Bouguenais, nous cédon des biens non bâtis à Loire Océan développement dans le cadre du développement du pôle d'innovation industriel Jules-Verne, pour y développer d'une part le projet immobilier de l'IRT, d'autre part un pôle de services. Donc un accord est intervenu pour un prix de cession de 40 euros hors taxes du mètre carré, donc ça représente 114 480 euros hors taxes.

À Vertou, nous cédon des immeubles non bâtis à une société qui est représentée par Monsieur Patrick Hévin. Ces acquisitions qui avaient été faites en 2008 étaient en vue d'accroître l'offre de stationnement au côté de la gare de Vertou. Aujourd'hui, ces parcelles ne sont plus nécessaires au projet pour lequel elles ont été acquises. L'entrepreneur nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles et donc un accord est intervenu avec lui pour la cession de ces biens moyennant le prix de 282 560 euros nets de taxes, soit 80 euros du mètre carré pour une parcelle de 3 532 mètres carrés.



Sur Bouguenais, nous avons deux programmes d'action foncière donc qui concernent le 122 et le 124 rue de la Pagerie. Tout cela dans l'objectif de réaliser l'OAP de la Pagerie. Et donc différentes acquisitions avaient été faites en 2014 dans le cadre du programme d'action foncière avec, je le rappelle, une durée maximum de 10 ans. Donc aujourd'hui la Commune de Bouguenais a sollicité Nantes Métropole pour la cession anticipée de ces parcelles avec des soldes restant dus de 116 558,30 euros et de 96 103,82 euros. Pour Nantes, rue des Châtelets nous avons une cession par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de la création de la ZAC Pirmil Les Isles, voilà. Cette première tranche de foncier avait été apportée en nature en 2018 pour une valeur de 3 385 823 euros. Il convient aujourd'hui d'engager la seconde tranche qui correspond à l'ancien restaurant Le Ripaillon, afin de préparer une occupation précaire. Il est donc proposé de céder ces parcelles au profit de NMA sous forme d'apport en nature pour une valeur de 522 436,79 euros nets de taxes.

Et enfin à Vertou, une réserve foncière rue des Maraîchers, ça concerne une modification de la délibération du 4 mars 2022 puisqu'il y a un changement de numérotation de parcelle. Voilà. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je précise que ne participent ni au débat ni au vote pour le point 2, au titre de Loire Océan développement, Jocelyn Bureau, Anthony Descloziers, Pascal Pras et François Vouzellaud, et pour le point 6, au titre de Nantes Métropole Aménagement cette fois, Jocelyn Bureau, Anthony Descloziers, Vincent Boileau, Pascal Pras, Michel Lucas, Christine Guerriau, Mahel Coppey, Pierre Quénéa, Sandra Impériale, Jean-Claude Lemasson, Christelle Scuotto-Calvez, Laure Beslier et François Vouzellaud.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – décide l'acquisition auprès de Monsieur et Madame LUNEAU, du bien bâti situé sur la commune de Bouaye, lieu-dit Le Bois Olive, cadastré section ZO n°100, d'une superficie de 1 105 m<sup>2</sup>, pour un montant de 200 000€ net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

2 - décide la cession à Loire Océan Développement des immeubles non bâtis situés sur la commune de Bouguenais, 124, 126 et 128 rue de l'Aviation, cadastrés section CP n<sup>os</sup> 632, 631 et 588, d'une superficie de 2 862m<sup>2</sup>, pour un montant de 114 480 € HT. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

3 - décide la cession à la SCI ARISE, représentée par M. HÉVIN, des biens non bâtis situés sur la commune de Vertou, 64 rue de la Maladrerie, cadastrés AS n°306 et 307 d'une superficie de 3 532 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser un bâtiment industriel, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, pour un montant de 282 560 € net de taxe, soit 80 €/m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur. Les conditions de la prise de possession anticipée seront définies ultérieurement par convention.

4 - décide la cession anticipée à la commune de Bouguenais d'immeubles bâtis situés sur la commune de Bouguenais, sis 122 rue de la Pagerie, cadastrés section AI n°s 244 et 247 d'une superficie de 3 506 m<sup>2</sup>, au prix de 388 527,62 € net de taxes, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune. Compte tenu des versements déjà réalisés, le solde restant dû par la commune de Bouguenais s'élève à 116 558,30 €.

5 - décide la cession anticipée à la commune de Bouguenais d'immeubles bâtis situés sur la commune de Bouguenais, sis 124 rue de la Pagerie, cadastrés section AI n°s 245 et 246 d'une superficie de 1 483 m<sup>2</sup>, au prix de 320 346,09 € net de taxes, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune. Compte tenu des versements déjà réalisés, le solde restant dû par la commune de Bouguenais s'élève à 96 103,82 €.

6 - décide de céder, par apport en nature, à Nantes Métropole Aménagement, les lots de copropriété n° 54, 55, 63 et 69 dans un ensemble immobilier, situé sur la commune de Nantes, sis 31 rue Esnault des Châtelets, cadastré DP n° 238, d'une valeur de 522 436,79 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

7 - prend en compte les nouvelles références cadastrales des parcelles cadastrées section AB n°s 507, 514, 1223, 1225, 668, 992, 660, 661 et 827, pour une superficie de 3 936 m<sup>2</sup> situées à Vertou, Rue des Maraîchers, dont la cession a été approuvée par délibération n°2022-37 du Bureau métropolitain du 4 mars 2022.

8 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents.

Non participation au vote de :

**pour Loire Océan Développement :** Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD

**pour Nantes Métropole Aménagement :** Jocelyn BUREAU, Laure BESLIER, Mahel COPPEY, Anthony DESCLOZIERS, Vincent BOILEAU, Sandra IMPERIALE, Jean-Claude LEMASSON, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Pierre QUENEA, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, François VOUZELLAUD, Christine GUERRIAU.

**Mme Beslier** présente la délibération suivante :

**Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département Urbanisme et Habitat**  
Service Stratégie Foncière

#### **14 - Brains – 1 Rue du Plessis - Mise à disposition au profit d'Une Famille Un Toit 44 (UFUT44) d'une maison d'habitation par bail emphytéotique administratif - Approbation**

##### **Exposé**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole a acquis sur la commune de Brains, une maison d'habitation de 81 m<sup>2</sup>, cadastrée AK n°48 (ex AB n°128), sur un terrain de 81 m<sup>2</sup>, sise 1 rue du Plessis, au prix de 90 000 €, par acte du 18 décembre 2013, pour le compte de la commune de Brains.

Ce bien a été confié en gestion le 13 octobre 2013 par Nantes Métropole à la commune de Brains pour la durée de la mise en réserve foncière.

La commune et Nantes Métropole ont souhaité réserver ce bien à une famille en très grande précarité en le mettant à disposition de l'association Une Famille Un Toit 44 (UFUT44). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de l'habitat et des actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

Des travaux sont toutefois nécessaires pour réhabiliter la maison d'habitation en un logement T5, de 117 m<sup>2</sup>, accessible aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR). Ces travaux seront réalisés et financés par l'association avec l'appui de la métropole et de l'ANAH. La Métropole apportera également une garantie d'emprunt pour le financement de ces travaux.

Il est donc proposé de mettre ce bien à disposition de l'association UFUT44 par le biais d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans, moyennant une redevance annuelle.

Le montant des travaux étant évalué à 307 798€ TTC et devant être financé pour tout ou partie par un emprunt bancaire contracté par l'association sur une durée de 25 ans, la redevance sera modique, d'une valeur de 200 euros annuelle sur 35 ans.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée sur le montant de cette redevance le 25 mars 2022.

La convention de gestion avec la commune de Brains a été résiliée par avenant du 27 septembre 2021.

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Laure Beslier pour la délibération 14 et là, tout le monde peut voter. »

**M<sup>me</sup> Beslier :** « Donc là, on est sur une mise à disposition au profit d'Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44) pour une maison d'habitation en bail emphytéotique sur la commune de Brains. Dans le cadre du programme

d'action foncière, la Métropole avait acquis sur la commune une maison d'habitation de 81 mètres carrés au prix de 90 000 euros. La Commune et Nantes Métropole ont souhaité réserver ce bien à une famille en grande précarité en le mettant à la disposition de cette association Une Famille Un Toit 44. Donc ce sera un logement de T5 de 117 mètres carrés pour un coût total de 307 798 euros avec les travaux. Il devrait être financé tout en partie par un emprunt bancaire contracté par l'association pour une durée de 25 ans. La redevance sera modique, sur une valeur de 200 euros annuels sur 35 ans. Donc il vous est demandé de conclure avec cette association d'Une Famille Un Toit 44 un bail emphytéotique relatif à la maison d'habitation 1 rue du Plessis, sur la commune de Brains. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – décide de conclure, avec l'association Une Famille Un Toit 44 (UFUT44), un bail emphytéotique administratif relatif à la maison d'habitation sise 1 rue du Plessis à Brains, cadastrée section AK n°48,

2 – décide que ce bail emphytéotique administratif aura une durée de 35 années moyennant une redevance annuelle de 200 euros,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir.

**M. Prochasson** présente la délibération suivante :

**Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département Urbanisme et Habitat**  
Service Stratégie Foncière

### **15 - Nantes – Chemin de la Censive du Tertre – Bail à construction avec Atlantique Habitations - Approbation**

#### **Exposé**

Nantes Métropole est propriétaire d'un terrain, en nature de parking, cadastré section WW n°69p, pour environ 3380m<sup>2</sup>, sis Chemin de la Censive du Tertre à Nantes.

La désaffectation et le déclassement ont pu être lancés fin avril 2022. Ceux-ci seront constatés et prononcés au plus tard mi juillet 2022 par décision.

Il est donc proposé de mettre ce bien à disposition du bailleur social Atlantique Habitations par le biais d'un bail à construction d'une durée de 20 ans, avec prorogation de 5 années supplémentaires par avenant, dans les mêmes conditions, moyennant une redevance annuelle.

Ce bail s'inscrit dans le cadre d'un projet d'habitat intercalaire avec procédé constructif hors site de type modulaire, destiné à l'accueil d'un public de réfugiés titrés et de jeunes actifs en attente d'un accès au parc de logement de droit commun.

Il s'agit d'une résidence sociale d'une centaine de places, portée par l'État et la collectivité, dont le montant de la conception et des constructions est évalué à 5 888 041€ TTC et devant être financé pour tout ou partie par un emprunt bancaire contracté par l'association sur une durée de 25 ans. La redevance sera modique, d'une valeur annuelle de 100€ sur 20 ans.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été régulièrement sollicitée sur le montant de cette redevance le 16 mai 2022.

**M. Prochasson** : « Pascal Pras ne participe pas au vote. Donc il s'agit là aussi d'un bail, mais à construction, avec Atlantique habitations. On a parlé hier de ce projet lors d'une modification du plan local d'urbanisme pour opérer cette réalisation, une centaine de places en constructions modulaires qui permettront de mettre à l'abri environ 80 réfugiés, et une vingtaine de travailleurs saisonniers. Sur ce

principe donc, nous avons à convenir d'un bail auprès d'Atlantique habitations pour, sur le terrain d'assise, permettre la réalisation de l'opération. C'est un bail de 20 ans pour une valeur tout à fait modique annuelle de 100 euros à verser à la Métropole. C'est bien notre participation en complément des aides habituelles des logements sociaux et de la délégation d'aide à la pierre qui vous est proposée ici pour effectivement réaliser ces 100 logements modulaires. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – décide de conclure, avec Atlantique Habitations, un bail à construction sur un terrain non bâti sis Chemin de la Censive du Tertre à Nantes, cadastré section WW n°69p pour environ 3380 m<sup>2</sup>.

2 – décide que ce bail à construction aura une durée de 20 années moyennant une redevance annuelle de 100 euros, il sera prorogeable par avenant pour 5 années supplémentaires.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le bail à construction à intervenir.

*M. Pras ne participe pas au vote*

**M. Lemasson** présente la délibération suivante :

**Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité**  
Direction Déchets

## **16 - Déchets – Conteneurs enterrés et conteneurs aériens sur le territoire de Nantes Métropole – Gestion de la post-exploitation de la décharge réhabilitée de Tougas - Lancement de consultations**

### **Exposé**

#### **1 - Travaux de génie civil pour l'implantation de conteneurs enterrés et de conteneurs aériens sur le territoire de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

Le système Tri'Sac concerne 220 000 nantaises et nantais, soit 70 % de la population communale. À la suite de l'évaluation de ce dispositif, Nantes Métropole a décidé de changer le mode de collecte des déchets recyclables. Dans une optique d'harmonisation avec le reste du territoire, il sera proposé une solution plus simple aux habitants de la zone où le système Tri'Sac est déployé : un bac/conteneur bleu et un bac/conteneur jaune. Les changements seront mis en œuvre progressivement entre le premier semestre 2023 et la fin du premier semestre 2024.

Afin de préparer l'arrêt du dispositif Tri'Sac, Nantes Métropole doit modifier les conteneurs à déchets enterrés (collecte en apport volontaire) sur ces secteurs, afin que chaque habitant dispose d'un conteneur pour ses ordures ménagères résiduelles et d'un conteneur pour ses déchets recyclables. Certains conteneurs Tri'Sac sont implantés seuls : il n'est alors pas possible d'avoir un conteneur pour chaque catégorie de déchets. Une centaine des 750 conteneurs Tri'Sac sont concernés. Nantes Métropole doit donc analyser chacun de ces cas et ajouter un deuxième conteneur enterré à proximité immédiate lorsque cela est faisable.

Ainsi, le marché consiste en la réalisation des travaux de génie civil permettant d'ajouter un conteneur enterré pour les déchets recyclables à proximité d'un conteneur existant pour les ordures ménagères. La fourniture des conteneurs n'est pas intégrée à la présente consultation.

Ce marché sera conclu pour une durée de 48 mois ferme pour un montant estimé de 1 100 000 € HT sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets en section d'investissement, opération 2021/10143, libellé « containers enterrés – développement et renouvellement. »

## **2 - Modification des ouvertures de conteneurs enterrés et de conteneurs aériens sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

Afin de préparer l'arrêt du dispositif Tri'Sac, Nantes Métropole doit modifier les conteneurs à déchets enterrés (collecte en apport volontaire) sur les secteurs concernés, afin que chaque habitant dispose d'un conteneur pour ses ordures ménagères résiduelles et d'un conteneur pour ses déchets recyclables. Pour les conteneurs devenant des contenants pour les déchets recyclables, les ouvertures existantes doivent être modifiées pour devenir des opercules pour la collecte sélective.

A cet effet, il convient de lancer une consultation comportant 6 lots distincts relatifs aux prestations suivantes : fourniture, transport et pose d'ouvertures dédiées aux déchets recyclables pour les conteneurs de marques SULO, ASTECH, MONDINI, TERCOL, VILLIGER, VCONSYST.

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation auront une durée de 2 ans reconductibles une fois 1 an avec une date de démarrage prévue au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le montant total pour les 6 lots est estimé à 380 000 € HT.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets en section de fonctionnement, chapitre 011, opération 2873, libellée « conteneurs enterrés et aériens – entretien, réparations. »

## **3 – Gestion de la post-exploitation de la décharge réhabilitée de Tougas (hors espaces verts et aménagements paysagers) – Exploitation de la station de prétraitement du lixiviat et exploitation du système de pompage du lixiviat, de l'extraction et du brûlage du biogaz – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

Par convention du 3 juillet 2001 conclue entre Nantes Métropole et les communes d'Indre et de Saint Herblain (propriétaires du site), Nantes Métropole assure le suivi de la dépollution de l'ancienne décharge de Tougas et le suivi réglementaire en matière de surveillance des rejets.

Pour assurer ce suivi, Nantes Métropole a recours à un marché de prestations qui porte d'une part, sur l'exploitation de la station de prétraitement du lixiviat et d'autre part, sur l'exploitation du système de pompage du lixiviat, de l'extraction et du brûlage du gaz.

Ces marchés arrivant à terme le 31 décembre 2022, il convient de lancer une nouvelle consultation avec 2 lots pour ces prestations :

- lot 1 : exploitation de la station de prétraitement du lixiviat,
- lot 2 : exploitation du système de pompage du lixiviat, de l'extraction et du brûlage du biogaz.

Le marché sera conclu pour une durée de 18 mois ferme reconductible deux fois 6 mois dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant de cette consultation est estimé à 805 500 € HT soit 966 600 € TTC sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets en section de fonctionnement, chapitre 011 opération 691, libellée « Gestion de Tougas (hors espaces verts) ».

**M. Lemasson :** « Oui, en l'absence de Mahel Coppey, donc il s'agit ici de trois appels d'offres dont deux qui concernent des conteneurs enterrés, des conteneurs d'apport volontaire. Vous savez que le système Tri'Sac va être abandonné après évaluation concernant les 220 000 Nantaises et Nantais qui en bénéficiaient.

Dans une optique d'harmonisation avec le reste du territoire, il sera proposé une solution plus simple aux habitants : un bac/conteneur bleu et un bac/conteneur jaune. Ces changements seront mis en œuvre progressivement entre le premier semestre 2023 et la fin du premier semestre 2024.

On doit dans un premier temps, et c'est l'objet du premier appel d'offres, modifier les conteneurs de collecte en apport volontaire pour dissocier les conteneurs des ordures ménagères résiduelles de celles des déchets recyclables. Ça concerne une centaine de ces 750 conteneurs Tri'Sac.

Il y a donc un marché à passer sur la réalisation des travaux de génie civil notamment permettant d'ajouter un conteneur enterré. Ce marché sera conclu pour une durée de 48 mois fermes pour un montant estimé de 1 100 000 euros hors taxes.

Et puis le deuxième appel d'offres concerne des conteneurs qui resteront en place mais dont les ouvertures existantes doivent être modifiées pour devenir les opercules permettant la collecte sélective. Il convient de lancer une consultation comportant six lots distincts au regard des systèmes qui sont en place. Les marchés seront conclus pour une durée de deux ans reconductibles une fois avec une date de démarrage prévue au 1<sup>er</sup> novembre 2022. Le montant total des silos est estimé à 380 000 euros.

Le troisième point concerne la gestion de la postexploitation de la décharge réhabilitée de Tougas où par convention le 3 juillet 2001 conclue entre Nantes Métropole et les Communes d'Indre et de Saint-Herblain, nous devons assurer le suivi de la dépollution de l'ancienne décharge de Tougas et le suivi réglementaire en matière de surveillance des rejets.

Nous avons donc besoin d'un marché de prestations qui porte d'une part sur l'exploitation de la station de prétraitement du lixiviat et d'autre part sur l'exploitation du système de pompage dudit lixiviat, de son extraction et du brûlage du gaz. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de lancer une consultation pour deux lots distincts, marché qui sera conclu pour 18 mois fermes reconductible deux fois six mois dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et le tout pour la somme de 805 500 euros hors taxes. »

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mission de travaux de génie civil pour l'implantation de conteneurs enterrés et aériens,

2 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la prestation sur la modification des ouvertures de conteneurs enterrés et aériens,

3 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation de la station de prétraitement du lixiviat et de l'exploitation du système de pompage du lixiviat, de l'extraction et du brûlage du gaz,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Salecroix** présente les délibérations suivantes :

**Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville écologique et solidaire**  
**Direction du Cycle de l'Eau**  
Direction des Opérateurs Public de l'Eau et de L'Assainissement

## **17 – Assainissement – Eau potable - Programmes enveloppes – Lancement de procédures – Attribution d'un marché**

### **Exposé**

#### **1 – Carquefou - Travaux de réhabilitation du réservoir sur Tour de la Pilardière - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

La distribution de l'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole s'appuie sur un patrimoine important de 3170 kms de réseau mais également sur 25 réservoirs stockant près de 178 000 m<sup>3</sup> d'eau potable.

Le château d'eau de la Pilardière, situé sur la commune de Carquefou, a fait l'objet de plusieurs diagnostics qui ont montré la nécessité de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage.

Le bureau métropolitain du 20 novembre 2020 a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle du programme de la réhabilitation du réservoir sur tour d'eau potable de la Pilardière pour un montant de 500 000 € HT, soit 520 000 € TTC et a autorisé le lancement de la consultation.

A l'issue de la consultation, il s'est avéré intéressant de retenir une proposition des candidats permettant de mettre en place un échafaudage de pied pour effectuer les travaux de réfection extérieure du fût de l'ouvrage. La solution retenue permettra ainsi de garantir une sécurité optimale pour la réalisation de ces travaux, la sécurité du personnel pour le travail en hauteur sur plusieurs mois et le respect des prescriptions de protections envisagées pour la préparation du support afin de mettre en œuvre les renforcements en carbone prévus sur l'ouvrage.

Par ailleurs, le contexte géopolitique récent entraîne une inflation des coûts des matières premières supérieure aux provisions évaluées jusqu'à présent et répercutées dans les offres des candidats. L'incertitude quant à la durée et l'ampleur de cette inflation des coûts au cours de l'exécution du marché implique également d'intégrer des provisions supérieures aux provisions initiales en vue de l'application des clauses de révision de prix.

Ces éléments engendrant des coûts supplémentaires, il convient de modifier le programme et de porter l'enveloppe financière prévisionnelle à 700 000€ HT, soit 840 000€ TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP044 libellée eau potable, opération 2015 n° 3533 libellée travaux ouvrage DCE.

#### **2 - Auscultations et diagnostics des ouvrages d'assainissement visitables – Lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence**

Nantes Métropole possède un patrimoine d'environ 175 km de réseaux d'assainissement semi-visitables et visitables (hauteur de l'ouvrage supérieure à 1200 mm) sur l'ensemble de son territoire. Afin d'améliorer la connaissance de celui-ci, il est nécessaire de procéder à des diagnostics particuliers et détaillés de ces ouvrages en vue de leurs réhabilitations.

Cette démarche permet de répondre aux objectifs suivants :

- déterminer l'état des infrastructures en amont de projets d'aménagement urbain (ZAC, tramway, etc.) et donner des prescriptions aux aménageurs et/ou déterminer les mesures préventives/curatives à mettre en œuvre en amont des travaux pour ne pas altérer l'état des ouvrages ;
- améliorer la priorisation des interventions sur l'ensemble des ouvrages, et proposer un programme pluriannuel de travaux.

La réalisation de ces diagnostics demande une expertise technique et des outils spécifiques d'analyses (instrumentation, géoradar, vérinage, essais divers, etc) et nécessite par conséquent de faire appel à un prestataire, et de lancer une consultation à cet effet.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans.

Il comportera un montant maximum de 1 100 000 € HT pour chaque période de 2 ans.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus d'une part au budget principal, sur l'AP n°104, libellé « Transition écologique, Métropole nature et résilience, grands services urbains » opération n°10070 libellée « Eaux pluviales – Travaux réhabilitation réseaux » et, d'autre part, au budget annexe Assainissement sur l'AP n°043, libellé « Eaux usées », opération n°10125 libellée « Eaux usées - Etudes patrimoine ».

### **3 - Réorganisation des locaux et aménagement d'un Guichet Magasin Logistique du bâtiment ateliers-magasin de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Le magasin de l'usine de production d'eau potable de la Roche, géré par la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA) est un bâtiment de stockage de pièces et fournitures nécessaires aux équipes de maintenance, de production et de distribution d'eau potable. La configuration et l'ergonomie du magasin doivent être revues, notamment en aménageant un Guichet Magasin Logistique permettant de servir à la fois les équipes du service exploitation des installations (production d'eau potable) et celles du service distribution (réseau d'eau potable). Des aménagements sont prévus en ce sens, ainsi qu'une réhabilitation des bureaux et des vestiaires vétustes, et du local de stockage de certains matériels sensibles.

L'aspect énergétique sera traité indépendamment dans un deuxième temps de manière plus globale par le renforcement de l'isolation thermique extérieure, l'étude du remplacement du chauffage existant et la mise en place de panneaux photovoltaïques.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 767 500 € HT soit 921 000 € TTC (valeur 2021), l'enveloppe réservée aux travaux est de 633 300 € HT soit 760 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet d'architecte Domus Architecture, titulaire du marché d'assistance économique, technique et financière pour les opérations de travaux de gros entretien, rénovation et mise aux normes des bâtiments, lot n°2 concernant les bâtiments divers.

Cette consultation comporte 9 lots distincts.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP N°044 libellée « Eau potable », opération N°2021-10123 libellée « Eau potable – BATI – Entretien durable ».



**M. Salecroix :** « Merci Madame la Présidente. Cette délibération en trois parties concerne en premier les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de la Pilardière, autrement dit un château d'eau. Le Bureau métropolitain du 20 novembre 2020 a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle du programme de réhabilitation de ce réservoir sur tour pour un montant de 500 000 euros hors taxes. À l'issue de la consultation, il s'est avéré intéressant de retenir une proposition des candidats permettant de mettre en place un échafaudage de pied pour effectuer des travaux de réfection extérieure, permettre ainsi une meilleure sécurité de l'intervention des salariés sur site, sur plusieurs mois, et le respect des prescriptions de protection.

Par ailleurs et comme vous le savez, le contexte géopolitique récent entraîne une inflation des coûts des matières premières et notamment en l'occurrence l'utilisation de carbone, supérieure aux projections évaluées jusqu'à présent et répercutées dans les offres des candidats. L'incertitude quant à la durée et l'ampleur de cette inflation des coûts au cours de l'exécution du marché implique également d'intégrer des provisions supérieures aux provisions initiales, justement au vu de l'application des clauses de révision de prix. Ces éléments engendrant des coûts supplémentaires, il convient si vous en êtes d'accord de modifier le programme et de porter l'enveloppe financière prévisionnelle à 700 000 euros hors taxes.

La deuxième partie de cette délibération concerne les auscultation et diagnostic des ouvrages d'assainissement. Vous le savez : notre Métropole possède un patrimoine important dans le domaine. Cette démarche de diagnostic et d'auscultation permet de répondre à différents objectifs : déterminer l'état des infrastructures, améliorer la priorisation des interventions sur l'ensemble de ce même patrimoine. La réalisation de ces diagnostics demande une expertise technique, des outils spécifiques, et nécessite par conséquent de faire appel à un prestataire et de lancer une consultation à cet effet. La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global, accord-cadre monoattributaire avec émission de bons de commande. Il comporterait si vous en êtes d'accord un montant maximum de 1 100 000 euros hors taxes pour chaque période de deux ans.

La dernière partie de cette délibération concerne la réorganisation des locaux et l'aménagement d'un guichet magasin logistique sur le site de production d'eau potable de la Roche, à Nantes. Ce magasin est un bâtiment de stockage. La configuration et l'ergonomie de ce même magasin doivent être revues, notamment en aménageant un guichet qui permettrait à la fois de servir les services du service exploitation des installations et du service distribution. L'aspect énergétique serait traité indépendamment dans un deuxième temps, de manière plus globale, par le renforcement de l'isolation et l'étude du remplacement du chauffage existant et la mise en place de panneaux photovoltaïques.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 767 500 euros hors taxes. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet d'architecte Domus architecture, titulaire du marché d'assistance économique, technique et financière. Cette consultation comporterait neuf lots distincts.

Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée. Merci. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la modification du programme de l'opération des travaux de réhabilitation du réservoir sur Tour de la Pilardière à Carquefou, et décide de porter l'enveloppe financière de cette opération à 700 000€ HT, soit 840 000€ TTC,

2 - approuve le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération suivante

<b>OPERATION</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
travaux de réorganisation des locaux et d'aménagement d'un Guichet Magasin Logistique du bâtiment ateliers-magasin de l'usine de production d'eau potable de La Roche à Nantes	767 500 €	921 000 €

3 – autorise le lancement

- d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la réalisation des auscultations et diagnostics des ouvrages d'assainissement semi-visitables et visitables,
- d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réorganisation des locaux et aménagement d'un Guichet Magasin Logistique du bâtiment ateliers-magasin de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés et accords cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
Direction du Cycle de l'Eau

## **18 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes**

### **Exposé**

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

#### Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

1. certaines sommes sont minimales,
2. la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

#### Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des finances de Nantes Métropole demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 287 823,10 €, concernant la période de 2006 à 2021, qui se décompose ainsi :

Sur les factures de consommation d'eau :

- Part eau : 141 634,23 €
- Part pollution : 24 429,75 €
- Part modernisation des réseaux : 14 653,48 €
- Part assainissement : 98 724,65 €.

Sur les factures d'assainissement : 8 380,99 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (233 763,15 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (52 059,95 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

**M. Salecroix :** « Merci Madame la Présidente. Délibération assez classique. Il s'agit d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes. Vous le savez, il s'agit de créances irrécouvrables admises en non-valeur ou éteintes parce que soit les sommes sont minimales, la situation du débiteur relève de son insolvabilité dans le cadre de faillites ou de règlements judiciaires, ou dans le cadre d'absence de revenus des personnes concernées. Il vous est demandé mes chers collègues si vous êtes d'accord d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 233 763,15 euros. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 233 763,15 euros, et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés.

2 - admet en non valeur les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 52 059,95 € euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 des budgets concernés.

3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Guitton** présente la délibération suivante :

**Direction générale de la fabrique de la ville écologique et solidaire**  
**Direction du cycle de l'eau**

### **19 - Approbation de la convention de partenariat entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et les membres du groupement coordonné par Loire-Atlantique Développement, dont Nantes Métropole**

#### **Exposé**

Les services eau et assainissement de la métropole nantaise consomment 24 GWh/an pour l'eau potable et 32 GWh/an pour l'assainissement, ces chiffres étant stables depuis quelques années. La diminution de l'empreinte écologique par l'augmentation de la sobriété énergétique des services d'eau potable et d'assainissement est donc un axe essentiel d'amélioration.

Consciente de sa marge de progrès, la collectivité a créé en 2022 un poste d'économe de flux à la direction du cycle de l'eau, et a répondu à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies à destination des bâtiments publics des collectivités, au sein du groupement constitué par Loire-Atlantique Développement (LAD) aux côtés des communes de Bouguenais, Carquefou, Gêneston, Saint-Léger les Vignes, Vertou, La Montagne, La Limouzinière et de Redon Agglo.

Cet appel à projets SEQUOIA 3 vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques.

Les axes de financement pour Nantes Métropole sur les équipements de production et distribution d'eau potable et d'assainissement sont les suivants :

- Réalisation d'audits énergétiques
- Réalisation d'études techniques pré-opérationnelles de rénovation énergétique
- Mise en œuvre opérationnelle de projets de rénovation énergétique avec l'engagement de missions de maîtrise d'œuvre

Le coût total des opérations pour Nantes Métropole s'élève à 143 000 €, une aide à hauteur de 90 000 € est sollicitée auprès de la FNCCR.

Cette convention arrivera à son terme au 31 décembre 2023.

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Jean-Sébastien Guitton pour la délibération 19, et je précise d'emblée que Robin Salecroix ne peut pas prendre part ni au débat ni au vote. »

**M. Guitton :** « Bonjour à toutes et à tous. La Direction du cycle de l'eau cherche au maximum et est engagée dans une démarche de sobriété énergétique, et elle a à ce titre recruté un poste d'économiste de flux à la direction du cycle de l'eau, et elle a répondu, elle souhaite répondre à un appel à projets lancé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Elle s'est pour ça inscrite dans un groupement qui a été constitué par Loire-Atlantique Développement avec huit autres Communes ou Communautés d'agglomération. C'est un groupement, donc un appel à projets qui vise à réaliser notamment des audits, des études et des mises en œuvre opérationnelles de projets de rénovation énergétique.

Ce projet : les opérations concernées pour Nantes Métropole s'élèvent à 143 000 euros et la subvention sollicitée, en tout cas le financement, est à hauteur de 90 000 euros. Il s'agit donc de valider la convention passée entre les membres du groupement coordonné par Loire-Atlantique Développement. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – adopte la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la SPL Loire-Atlantique Développement (LAD), les communes de Bouguenais, Carquefou, Gêneston, Saint-Léger les Vignes, Vertou, La Montagne, La Limouzinière et de Redon Agglo, pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. Salecroix ne participe pas au vote*

**M. Bolo présente** les délibérations suivantes :

**Direction Générale Ressources**  
**Département BATII**  
Direction de la stratégie patrimoniale

**20 - Mise en sûreté des bords de l'Erdre au droit du Parc des Expositions de la Beaujoire - Mise en œuvre d'une clôture et d'un cheminement piéton – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération - autorisation de signature des marchés**

### **Exposé**

Le projet consiste à sécuriser les bords de l'Erdre sur un linéaire d'un peu plus d'un kilomètre. Il se situe le long de la rive Est, au droit du Parc des Expositions de la Beaujoire.

Actuellement, le cheminement piéton du bord de l'Erdre est régulièrement interrompu à l'occasion d'événements se tenant au Parc des Expositions où la lisibilité et la sécurité de la zone n'est pas idéale. En effet, cette situation fait l'objet de plaintes récurrentes des promeneurs parcourant les bords de l'Erdre, contraints d'emprunter de longs détours lors de ces événements. De plus, la sécurité du site occupé par l'exploitant Exponentes se trouve fragilisée dans le cadre du plan Vigipirate, notamment lors des périodes de montage et démontage où la promenade reste accessible.

C'est pourquoi, il est nécessaire de sécuriser les usages du site, en réaménageant les bords de l'Erdre tout en installant une clôture qui permettra de garantir de façon permanente la continuité de la promenade et la sécurité du Parc des Expositions.

Le projet se situant au cœur du site classé de la vallée de l'Erdre, l'aménagement paysager est pensé pour

intégrer une clôture barreaudée qui se veut à la fois robuste, en acier thermolaqué gris d'1,80 m, et légère, afin d'assurer une porosité visuelle entre le cheminement public et le Parc de la Beaujoire. Sur le secteur « Beaujoire – Pelouse centrale », la clôture évolue en garde-corps et belvédère afin d'ouvrir le panorama. Les perspectives sur et depuis l'Erdre sont ainsi préservées et valorisées.

Les ambiances paysagères, tout en profitant du relief et de la végétation existante, alternent entre zones densément plantées, arborées et zones plus dégagées. La continuité écologique et le déplacement de la faune y sont garantis par des passages aménagés tous les 10 mètres. Un portillon et trois portails sont répartis le long du linéaire afin d'assurer des accès dédiés au public et/ou à la gestion du parc.

Le cheminement piéton est aussi modifié, composé d'un mélange terre-pierres, afin de s'élargir à 2 mètres sur l'ensemble du secteur.

Les détails du projet ont ainsi été conçus pour sécuriser le site, tout en s'intégrant parfaitement dans l'environnement existant.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 549 572,35 € HT soit 659 486,82 € TTC.

Ces travaux seront décomposés en 2 lots et se dérouleront à partir d'Octobre/Novembre 2022 pour une durée estimée de 3 mois (en concertation avec le Parc des Expositions de la Beaujoire). Pendant la durée des travaux, tous les accès et les routes, notamment pour la logistique, seront maintenus. Le chantier sera bien délimité par des barrières HERAS.

Conformément aux articles R2161-2 à R2123-1-2°, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2022, a attribué les marchés comme suit :

Lots	Sociétés	Montant marché en € HT	Montant marché en € TTC
Aménagements paysagers	Hortus Maçonnerie	195 300	234 360
Clôtures	ID VERDE	134 447,94	161 337,53

Il vous est proposé d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants aux travaux de clôture le long de l'Erdre sont prévus en amélioration du patrimoine sur l'AP106, opération 2021//10171, affectation n°2021//19807//1, libellée « Mise en sûreté des bords de l'Erdre ».

**M. Bolo :** « Je ne sais pas si vous vous baladez habituellement sur les bords de l'Erdre en face de La Chapelle-sur-Erdre, mais il faut avouer que quand on passe le long du parc des expositions de la Beaujoire, ce n'est pas terrible. Il n'y a pas de cheminement piéton clair, et donc cette délibération vise à mettre une clôture, un cheminement piéton sécurisé pour que la promenade soit agréable le long de l'Erdre, tout le long, même si ce n'est pas sur le territoire de la belle commune de La Chapelle-sur-Erdre. »

### Le Bureau délibère et, à l'unanimité,

1 – approuve le programme de mise en sûreté des bords de l'Erde au droit du parc des expositions de la Beaujoire ;

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 549 572,35 € HT soit 659 486,82 € TTC relative aux travaux de mise en sûreté des bords de l'Erde au droit du parc des expositions de la Beaujoire ;

3 - autorise la signature des marchés suivants dans le cadre des travaux de mise en sûreté des bords de l'Erde au droit du parc des expositions de la Beaujoire :

Lots	Sociétés	Montant marché en € HT	Montant marché en € TTC
Aménagements paysagers	Hortus Maçonnerie	195 300	234 360
Clôtures	ID VERDE	134 447,94	161 337,53

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Direction Générale Ressources**  
BATII

**21 - Nantes – 55, Chaussée de la Madeleine (Parcelle EI 259) – Immeuble « CAP OUEST » - Prise à bail auprès de la société GIBOIRE de 4 plateaux de bureaux (RDC, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages) pour une surface plancher totale de 2 516 m<sup>2</sup> et 33 places de stationnement**

#### Exposé

Dans le cadre du projet du Grand Bellevue, la décision a été prise de libérer l'immeuble appartenant à la métropole rue Rebelliau, occupé par des services de la Direction du Cycle de l'Eau, afin d'apporter une solution de repli à l'automne prochain pour le bureau de poste et autres activités du quartier impactés par les travaux de la place Mendès-France.

Dans ce contexte, les partenaires immobiliers de la métropole ont été sollicités ; le Groupe GIBOIRE a proposé la location au sein de l'immeuble « CAP OUEST » d'un vaste ensemble immobilier de bureaux de 2 516 m<sup>2</sup> sur 4 niveaux (RDC, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> étages et 33 places de stationnement). Ces locaux situés à l'angle du Quai Magellan (n° 63) et de la chaussée de la Madeleine (n° 55) étaient occupés par la société BPI France qui, rejoignant d'autres locaux, a proposé par ailleurs à Nantes Métropole de conserver gratuitement certains mobiliers.

Au-delà du déménagement de l'immeuble Rebelliau, cette offre est apparue comme l'opportunité de rassembler sur un même site les équipes de la Direction du Cycle de l'Eau, réparties sur les immeubles Rebelliau, Valmy et jusqu'à très récemment sur la Cité des Congrès. Cette prise à bail préfigure également leur intégration dans un bâtiment en propriété, dont le site reste à confirmer, dans les années à venir tel que prévu à la PPI. Parallèlement, cela ouvre la possibilité de regrouper au sein de l'immeuble Valmy d'autres directions et services en cohérence avec l'organisation de la métropole mais aussi avec les enjeux de la stratégie patrimoniale visant à diminuer les différentes surfaces louées par ailleurs afin d'optimiser les coûts et services associés (accueil, ménage, gardiennage).

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État a été sollicité régulièrement le 18 mai 2022 sur la base des éléments suivants :

- Prise à bail dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour un loyer total de 527 540 € HT/an,
- Loyer des locaux sur la base de 190 € HT/m<sup>2</sup>/an, soit pour les 2 516 m<sup>2</sup> : 478 040 € HT,
- Loyer des parkings à 1 500 € l'unité, soit pour 33 stationnements : 49 500 € HT,
- Charges et impôts : provision annuelle de 62 900 € HT,
- Honoraires de commercialisation arrêtés à 25 % du montant des loyers annuels, soit 131 885 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Eau sur l'opération n° 3326, libellée « Frais activité autorité organisatrice ».

**M. Bolo :** « Alors ça fait deux fois que je vous propose de louer des locaux alors que notre politique consiste à en acheter au maximum le plus possible. Mais là encore, il s'agit d'une opportunité puisqu'il s'agit du bâtiment qui était occupé par BPIFrance, chaussée de la Madeleine, qui s'appelle l'immeuble Cap Ouest et qui va permettre de loger et de regrouper les équipes de la Direction du cycle de l'eau qui sont actuellement disséminées. Et en cascade, comme elles vont libérer des locaux à Valmy, ça va permettre de faire d'autres regroupements à Valmy, et vous vous souvenez que nous avons loué récemment un immeuble qui est destiné à l'acquisition dans les années qui viennent. Donc, avec ces opérations à tiroirs que le bâti maîtrise parfaitement, on arrive à la fois à une meilleure cohérence de la répartition de nos directions et notamment le fait que les services d'une même direction sont ensemble dans le même immeuble, et puis petit à petit, à être plus propriétaires que locataires.

Et donc là, il s'agit d'une prise à bail auprès de la société Giboire de quatre plateaux de bureaux pour un peu plus de 2 500 mètres carrés. »

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 - décide de prendre à bail commercial (3/6/9 ans) à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 auprès de la Société GIBOIRE dans l'immeuble « CAP OUEST » un ensemble immobilier de bureaux de 2 516 m<sup>2</sup> et 33 places de stationnement situé au 55, Chaussée de la Madeleine à Nantes, cadastré EI 259, au prix de 527 540 € HT/an de loyer, augmenté des charges, impôts et honoraires,

2 - accepte de reprendre une partie du mobilier proposé par la société BPI France,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Trichet** présente la délibération suivante :

**Direction générale ressources**  
**Département des ressources numérique Direction générale information et relation au citoyen**

**22 - Acquisition, mise en œuvre de solutions logicielles, tierce maintenance applicative et hébergement – Lancement de procédures formalisées**

#### **Exposé**

**1 - Acquisition et mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion électronique du courrier (GEC) pour Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS – Lancement d'une procédure formalisée**

Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS se sont engagés dans une réflexion stratégique pluri-annuelle sur l'amélioration de la relation multicanale avec les usagers.

En effet, ces 3 institutions doivent apporter avec célérité des réponses de qualité aux courriers envoyés par les particuliers, les associations, les entreprises ou autres institutions. L'attention portée par tous à la procédure de traitement des sollicitations par courrier ou par mail contribue à l'image de la collectivité.

Chaque année 30 000 courriers font l'objet d'une réponse adaptée.

Le logiciel utilisé aujourd'hui par les 3 institutions au sein de la collectivité conduit à un traitement du courrier selon deux modes parallèles : le circuit numérique à travers l'outil métier et le circuit papier représenté par les parapheurs. Au-delà des processus de suivi du courrier redéfinis en février 2021, les objectifs affirmés d'amélioration de la réactivité dans les réponses apportées nécessitent la mise en place d'un circuit totalement dématérialisé de type parapheur électronique courant 2023.

Le nouveau logiciel de gestion du courrier doit pouvoir s'interfacer avec l'outil dédié à la gestion de la relation usagers visant à centraliser, orienter et suivre les demandes adressées à la collectivité quel que soit le canal de contact utilisé (téléphone, mails, réseaux sociaux...).

Ce projet s'inscrit dans le strict respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et de la charte de la donnée métropolitaine.

En accord avec la politique publique « numérique responsable, il est à noter que la consultation à lancer intégrera des critères visant à maîtriser l'empreinte environnementale (ex : critères environnementaux sur le matériel d'hébergement, critères d'éco-conception et d'accessibilité sur la partie logicielle,...).

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 5 ans (environ 1 an pour la mise en œuvre de la solution et 4 ans pour la maintenance/évolution), non reconductible, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 800 000 € HT. L'estimation prévisionnelle des dépenses est de 200 000 € HT en investissement et 70 000 € HT/an en fonctionnement.

Conformément aux articles R2124-1 à R21241-20 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP106 « Affaires générales » - opération 2021/3980 « Gestion de la relation usagers » ;
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - mutualisé ».

## **2 - Acquisition et mise en œuvre d'une solution intégrée de préparation et de suivi des assemblées de Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS – Lancement d'une procédure formalisée**

La gestion des assemblées, des processus de validation des projets d'actes, des publications des actes rendus exécutoires sont aujourd'hui gérés à travers de nombreuses actions manuelles par les services de Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS qui ne disposent pas d'outil intégré de gestion.

Il convient de procéder à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion des assemblées.

Les fonctionnalités principales attendues sont :

- la gestion des projets de délibérations et de décisions et à terme des arrêtés ;
- la gestion des étapes de validation de ces projets et de disposer en temps réel d'un suivi de l'état d'avancement ;
- la génération automatique des éditions réglementaires ;
- la préparation des commissions / assemblées (ordre du jour, convocation et horodatage) ;
- la gestion des séances (présences, amendements, votes, compte-rendu) ;
- la mise à disposition des élus (en mobilité, tablette ou ordinateur portable) des projets de délibération inscrits à l'ordre du jour pour chaque séance ;
- la signature électronique des actes pour l'information ;
- l'envoi au contrôle de légalité (via Fast) des délibérations ou décisions ;



- la publication sur le site internet de chacune des 3 institutions des actes afin de leur conférer un caractère exécutoire ;
- la publication des actes et éventuelles annexes sur l'intranet, le site internet, l'OpenData avec si possible une gestion de l'anonymisation des actes pour l'information de la population ;
- le déversement des actes dans une solution d'archivage électronique et la génération du registre des délibérations/des décisions ;
- l'accès à des tableaux de bord de suivi et des données statistiques.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

En accord avec la politique publique « numérique responsable, il est à noter que cette consultation intégrera des critères visant à maîtriser l'empreinte environnementale (ex : critères environnementaux sur le matériel d'hébergement, critères d'éco-conception et d'accessibilité sur la partie logicielle,...).

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 670 000 € HT soit 804 000 € TTC. L'estimation des dépenses s'établirait à 310 000 € HT soit 372 000 € TTC en investissement et à 50 000 € HT/an soit 60 000 € TTC/an en fonctionnement.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Conformément aux articles R2124-1 à R21241-20 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement (direction pilote DSG) sur AP106 « Affaires générales » - opération 2021-3966 « Outils de gestion délibérations »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - mutualisé »

### **3 - Marché de tierce maintenance applicative et d'hébergement de l'intranet Nanonantes – Lancement d'une procédure formalisée**

Nanonantes est l'outil intranet de la collectivité en production depuis avril 2019.

Cet outil met à disposition de l'ensemble des agents un espace éditorial et un ensemble d'espaces collaboratifs dans le but de simplifier l'accès à l'information et faciliter les modes de travail hybrides et collaboratifs.

A noter que cet outil est également utilisé pour mettre à disposition des élus et des communes, notamment les dossiers préparatoires aux assemblées et aux commissions préalables.

Le marché en cours, couvrant la tierce maintenance applicative et l'hébergement de la solution, prend fin en mai 2023. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Le marché aura pour objet :

- la phase d'initialisation de la prestation,
- le maintien en conditions opérationnelles (M.C.O.),
- la maintenance annuelle de la solution Jplatform,
- l'acquisition de licences supplémentaires ou de modules complémentaires,
- la maintenance évolutive de la solution,
- la fourniture de services pour la mise en œuvre de nouveaux besoins/évolutions,
  - intégration avec d'autres composants du système d'information (messagerie, archivage, publication de documents ...)
  - déploiement de nouvelles fonctionnalités
- l'hébergement de la solution et la maintenance des environnements,
- la réversibilité de la prestation et le transfert vers une autre personne morale,
- la fourniture d'expertise et de conseil

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution) non renouvelable.

En accord avec la politique publique « numérique responsable, il est à noter que cette consultation intégrera des critères visant à maîtriser l'empreinte environnementale (ex : critères environnementaux sur le matériel d'hébergement, critères d'éco-conception et d'accessibilité sur la partie logicielle,...) et favorise l'inclusion pour tous.

Naonantes est une source d'information essentielle, et de plus en plus un outil de collaboration, pour les agents de nos collectivités : 63% des agents de bureau le consultent plusieurs fois par jour. La démarche d'inclusion numérique vise à ce qu'il le devienne également pour les agents de terrain.

Consultation et réaction aux actualités de nos collectivités, accès aux applications, informations RH et espaces collaboratifs constituent les usages essentiels. Ce sont près de 330 espaces collaboratifs actifs qui soutiennent la vie et l'organisation des directions, la conduite des projets et l'animation des réseaux et communautés. Naonantes est accessible à 3000 externes, et est notamment utilisé par 600 agents des communes de l'agglomération.

Conformément aux articles R2124-1 à R21241-20 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP106 « Affaires générales » - opération 2021-10094 « Entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n° libellée « Maintenance - mutualisé » et opération n°3107 libellée « Prestations de service - mutualisé »

#### **4 – Hébergement et infogérance pour des applications de Nantes Métropole et de la ville de Nantes – Lancement d'une procédure formalisée**

Il est envisagé de lancer un marché d'hébergement et d'infogérance pour des applications de Nantes Métropole et de la ville de Nantes offrant notamment les services suivants :

- L'hébergement et l'infogérance d'une "usine à sites" (UàS) mettant à disposition des internautes :
  - le site institutionnel de la ville et de la métropole;
  - les sites des établissements culturels ou scientifiques (Musée d'Arts de Nantes, bibliothèques, muséum d'histoire naturelle, planétarium, musée Jules Verne, Chronographe, ...)
  - les sites à fort enjeu sur le service délivré, tels que le site de la Maison de la tranquillité publique, le portail « Nantes entreprises dans ma poche », le portail « Entreprises », Nantes Patrimonia, ... ;  
⇒ **Plus de 5,2 millions de visites annuelles cumulées et près de 20 millions de pages vues**
- L'hébergement et l'infogérance de services d'administration électronique ("eServices") représentant près de 80 démarches en ligne réparties sur 20 thématiques dont la petite enfance, l'éducation, les transports en commun, les démarches administratives, l'urbanisme, les déchets, ...  
⇒ **Plus de 400 000 démarches annuelles, 1 million de visites et 7 millions de pages vues**
- L'hébergement et l'infogérance d'un "Compte Nantes Métropole" permettant aux usagers des services des collectivités, par le biais d'une identification unique, de bénéficier en toute sécurité de certains services d'administration électronique et de certaines fonctionnalités des sites institutionnels ;  
⇒ **Plus de 133 000 comptes actifs, 1,2 million de connexions annuelles**
- L'hébergement et l'infogérance d'un outil de gestion de la relation usagers (GRU) afin de suivre les demandes usagers et les réponses apportées pour les 5 canaux d'entrée (accueil physique, téléphone, courriers, internet, réseaux sociaux) ;
- L'hébergement et l'infogérance de toute autre application dont le besoin peut être identifié d'ici la fin du marché.

La fourniture optimale et dimensionnée de l'hébergement et de l'infogérance des services précédemment listés nécessitant impérativement :

- la mise à disposition d'une infrastructure technique et de prestations adaptées à l'évolution des besoins du pouvoir adjudicateur, permettant de garantir le niveau de services attendu 24 heures /24, 7 jours /7 ;
- une supervision proactive et collaborative "24/7" de l'ensemble des infrastructures et services hébergés ;
- une sécurisation des infrastructures permettant de se prémunir des attaques connues (ransomware, déni de services, etc) ainsi qu'une étroite collaboration des deux parties pour maintenir à l'état de l'art un niveau de sécurité optimal afin de lutter contre l'évolution permanente des menaces ;
- l'assurance d'une continuité des services hébergés en cas de sinistre chez le titulaire du marché ;
- une démarche partagée écoresponsable permettant de garantir une sobriété numérique et un bilan carbone raisonnable dans l'utilisation efficiente des infrastructures et services mis à disposition ;
- une collaboration de l'ensemble des parties en mode projet afin de répondre aux nouveaux enjeux numériques du mandat ;
- une veille technologique et des services de conseil sur l'évolution des métiers, techniques et processus d'hébergement sécurisés en environnements physiques dédiés ou hybrides.

Cette nouvelle consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 4 ans reconductible tacitement deux fois un an, dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 14 900 000 € HT sur la durée globale du marché. L'estimation annuelle des dépenses s'établit aux alentours de 900 000 € HT/an sur le périmètre des applications identifiées à ce jour et 500 000 € HT/an pour les projections de nouvelles applications et services.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

Conformément aux articles R2124-1 à R21241-20 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :en fonctionnement au chapitre 011 - opération 3107 « Prestations de service - mutualisé ».

**M. Trichet** : « Alors, cette délibération s'inscrit dans le cadre du développement de nos outils numériques et c'est une délibération qui va comporter quatre entrées, quatre outils particuliers : le premier en lien avec la mise en place d'un circuit totalement dématérialisé de type parapheur électronique courant pour gérer le courrier électronique. Ces différents marchés vont respecter à la fois le RGPD mais aussi notre politique numérique responsable en prenant en compte des critères d'écoconception sur la partie logiciel, et aussi des critères de souveraineté et de sobriété sur le volet hébergement.

Le deuxième volet concerne un outil de suivi, une solution intégrée de préparation et de suivi des assemblées qui nous sont ô combien nécessaire à la fois mutualisées entre la Ville de Nantes, la Métropole et le CCAS pour pouvoir à la fois préparer les différents ordres du jour, les projets de délibération, le publier sur le site Internet des trois institutions. Et le troisième outil concerne la partie hébergement de l'infrastructure et de la maintenance applicative en lien avec notre outil Naonantes, qui est un outil qui est utilisé quotidiennement par plus de 63 % de nos agents. Juste un chiffre : 330 espaces collaboratifs actifs à ce jour.

Et pour terminer, le dernier volet concerne l'hébergement et l'infogérance pour nos applications ô combien utiles d'e-services à la fois sur notre site qui en fait est le site central pour développer tous les sites Internet du musée d'art, de la bibliothèque, le nôtre bien évidemment, la maison de la tranquillité publique, etc., Nantes dans ma poche, et puis le compte unifié, compte Nantes Métropole, vous nous le dites une seule fois.

Voilà, je vous invite donc à pouvoir approuver le lancement de ces différentes procédures formalisées pour la conclusion d'accord-cadre. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – autorise le lancement d'une procédure formalisée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion électronique du courrier (GEC) pour Nantes métropole, la Ville de Nantes et son CCAS,

2 - autorise le lancement d'une procédure formalisée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et mise en œuvre d'une solution intégrée de préparation et de suivi des assemblées de Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS ;

3 - autorise le lancement d'une procédure formalisée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la Tierce Maintenance applicative et l'hébergement de l'intranet Nanonantes,

4 - autorise le lancement d'une procédure formalisée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'hébergement et l'infogérance pour des applications de Nantes Métropole et de la ville de Nantes,

5 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Bolo** présente les délibérations suivantes :

■ **Direction générale à l'information et à la relation au citoyen**

#### **23 – Groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Conseil et accompagnement à l'information et à la relation au citoyen – Signature du marché**

##### **Exposé**

Nantes Métropole et la Ville de Nantes doivent pouvoir informer les habitants usagers et acteurs du territoire de leurs projets, leurs actions, des décisions qu'elles prennent et leurs réalisations. Elles font ainsi appel à des agences-conseil en communication pour concevoir et mettre en œuvre des actions et supports d'information.

Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, dont la Ville de Nantes est désigné coordonnateur.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été décomposée en 2 lots.

Conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique, il s'agira d'accords-cadres mono attributaires avec émission de bons de commandes conclus pour une durée ferme de 4 ans, à compter de la notification.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 mai 2022 a attribué les accords-cadres suivants :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés	Montants maximums annuels en € HT
1	Communication sur la thématique des transitions et du récit du projet de territoire	NOUVELLE VAGUE	1 250 000,00
2	Communication sur la thématique des proximités	Groupeement CONECT composé de SCOPIC (mandataire) WILD & SLOW, LEKSI, SENSIPODE et STUDIO KATRA	1 250 000,00

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 011 opération n° 689 et libellée Actions de communication.

**M. Bolo** : « Groupeement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes. Il s'agit de conseil et d'accompagnement de la relation au citoyen et ce sont des accords-cadres monoattributaires avec émission de bons de commande pour une durée ferme de quatre ans avec Nouvelle Vague pour la communication sur la thématique des transitions et du récit des projets de territoire, et du groupeement Connect pour la thématique des proximités, pour les montants qui figurent à la délibération d'1 250 000 € chacun. »

**Le Bureau délibère et,  
par 58 voix pour et 3 abstentions,**

1 - autorise la signature des accords-cadres avec émission de bons de commandes relatifs au conseil et à l'accompagnement à l'information et à la relation au citoyen avec les sociétés suivantes dans le cadre du groupeement de commande entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés	Montants maximums annuels en € HT
1	Communication sur la thématique des transitions et du récit du projet de territoire	NOUVELLE VAGUE	1 250 000,00
2	Communication sur la thématique des proximités	Groupeement CONECT composé de SCOPIC (mandataire) WILD & SLOW, LEKSI, SENSIPODE et STUDIO KATRA	1 250 000,00

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : M. AMAILLAND Rodolphe, Mme LE COULM Juliette, M. PARAGOT Stéphane

## **24 – Créances éteintes – Budget principal, budget annexe déchets**

### **Exposé**

Le Comptable Public a transmis deux tableaux récapitulatifs de créances éteintes des exercices 2008 à 2021 accompagnés des justificatifs.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 25 584,42 € pour le budget principal comme indiqué en annexe 1 et de 36 191,41 € pour le budget annexe déchets comme mentionné en annexe 2 soit un montant total de 61 775,83 €. Le détail ventilé par années, types de produits, budgets concernés figure dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 ainsi qu'au budget annexe déchets, opération 2117, chapitre 65 de Nantes Métropole.

**M. Bolo :** « Il s'agit de la transmission par le comptable public de tableaux récapitulatifs de créances éteintes de 2008 à 2021 avec tous les justificatifs, et il faut que nous les passions en Bureau métropolitain puisqu'ils constituent une charge. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1. constate les créances éteintes sur les exercices 2008 à 2021 transmises par le Comptable Public, en annexe 1, d'un montant de 25 584,42 € pour le budget principal ;
2. constate les créances éteintes sur les exercices 2015 à 2020 transmises par le Comptable Public, en annexe 2, d'un montant de 36 191,41 € pour le budget annexe déchets ;
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **25 - Attribution de subventions aux tiers**

### **Exposé**

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- la mission territoire de longévité
- le fonds de soutien et de lutte contre le sans-abrisme
- les événements sportifs métropolitains
- l'économie et l'emploi responsable

- les solidarités métropolitaines
- le tourisme
- les grands évènements métropolitains
- la mission politique de la ville et le renouvellement urbain.
- la gouvernance et la communication
- la culture
- la santé
- l'enseignement supérieur recherche innovation
- le rayonnement et l'ouverture au monde
- l'innovation numérique
- les énergies et le climat
- l'habitat
- la biodiversité

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **3 110 739 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je vais donner la parole à nouveau à Pascal Bolo, mais je précise d'emblée que ne participeront ni au débat ni au vote au titre du lieu unique Aziliz Gouëz, d'Acoucité Martine Oger et Tristan Riom, de la Maison de l'Europe Anthony Berthelot, Tristan Riom, Fabrice Roussel et Yves Pascouau. Je donne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Eh bien, la Commission des subventions s'est dûment réunie juste après le Conseil métropolitain, a constaté une proposition de subvention pour un total de 3 110 739 euros. Je ne vous en refais pas le détail, vous avez le tableau. La Commission n'a pas trouvé de choses particulières à signaler ou à questionner. Donc je vous propose de ne pas lister l'ensemble des subventions, sauf si vraiment vous y tenez, auquel cas je peux le faire. »

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Non participation au vote de :*

**Pour le Lieu Unique** : Aziliz GOUÉZ

**Pour Acoucité** : Martine OGER, Tristan RIOM

**Pour la Maison de l'Europe** : Anthony BERTHELOT, Fabrice ROUSSEL, Tristan RIOM, Yves PASCOUAU

## 26 - SA d'HLM Harmonie Habitat – Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'Arkéa Banque – Garanties de Nantes Métropole

### Exposé

La Société Anonyme Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Réhabilitation de 119 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Bellevue » située à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt à taux fixe	Arkéa Banque	3 925 861 €	Offre de prêt	100 %

Programme n°2 : Réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Saint-Clair » située à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt à taux fixe	Arkéa Banque	585 650 €	Offre de prêt	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signées entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et Arkéa Banque, le prêteur.

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Pascal Bolo pour la délibération 26, et je précise que François Prochasson ne prend part ni au débat ni au vote. »

**M. Bolo** : « Il s'agit de garanties d'emprunts que Nantes Métropole accorde à la société d'HLM Harmonie habitat, des emprunts auprès d'Arkéa banque pour des réhabilitations de logements locatifs sociaux. »



## Le Bureau délibère et, à l'unanimité,

### 1 – Programme n°1 : Réhabilitation de 119 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Bellevue » située à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de Arkéa Banque, relatif à l'opération de réhabilitation de 119 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Bellevue » située à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre prêt jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

### 2 – Programme n°2 : Réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Saint-Clair » située à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de Arkéa Banque, relatif à l'opération de réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Saint-Clair » située à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre prêt jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**M. Prochasson** présente les délibérations suivantes :

### **27 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opérations de construction de logements locatifs sociaux et en accession abordable – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole**

#### Exposé

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives aux financements des programmes suivants :

Programme n°1 : Construction de 20 logements en PSLA, opération Botanik située Route de Carquefou, lieu-dit Le Bêle, ZAC Champ de Manoeuvre à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Caisse d'Epargne	3 196 778 €	Offre de prêt	100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération Villa Lisa, située 45 route de Saint Herblain à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	352 917 €	134643	100 %
PLUS Foncier		206 943 €		
PLAI		111 736 €		
PLAI Foncier		84 337 €		
Prêt Booster – Taux fixe		135 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le contrat et l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêteurs.

**M. Prochasson :** « Oui, et Pascal Pras ne participe pas au vote. Il s'agit toujours de garanties d'emprunts auprès de bailleurs sociaux pour la CIF coopérative, pour la construction de 29 logements locatifs sociaux et en accession abordable avec garantie auprès de divers organismes bancaires. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je précise que Pascal Pras, il est absent, ne participera de toute façon pas au débat, mais pour qu'au niveau de la procuration de son vote on puisse noter qu'il ne participe pas au vote.»

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – Programme n°1 : Construction de 20 logements en PSLA, opération Botanik située Route de Carquefou, lieu-dit Le Bêle, ZAC Champ de Manoeuvre à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement d'un PSLA contracté auprès de la Caisse d'Epargne, relatif à l'opération de construction de 20 logements en PSLA, opération Botanik située Route de Carquefou, lieu-dit Le Bêle, ZAC Champ de Manoeuvre à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération VILLA LISA, située 45 route de Saint Herblain à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°134643, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération VILLA LISA, située 45 route de Saint Herblain à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**28 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 119 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Central Green » située Route de la Jonelière à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS PLSDD	Caisse des Dépôts et Consignations	1 727 959 €	132952	100 %
PLS Foncier		2 322 797 €		
CPLS		1 706 238 €		
PHB 2.0		773 500 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Îlot Mercure » située avenue Lotz Cossé, Quai Dumont d'Urville, boulevard Alexandre Millerand à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS PLSDD	Caisse des Dépôts et Consignations	329 632 €	133195	100 %
CPLS		269 698 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arcadia », située 7 rue de la poste aux Sorinières.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	298 791 €	132950	100 %
PLUS Foncier		177 769 €		
PLAI		188 404 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Demeurance » située rue Pierre Legendre / lot 1 / le clos des Chapelles à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	114 213 €	133197	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;  
Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

### 1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 119 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Central Green » située Route de la Jonelière à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°132952, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 119 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Central Green » située Route de la Jonelière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

### 2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Îlot Mercure » située avenue Lotz Cossé, Quai Dumont d'Urville, boulevard Alexandre Millerand à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°133195, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Îlot Mercure » située avenue Lotz Cossé, Quai Dumont d'Urville, boulevard Alexandre Millerand à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

### 3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arcadia », située 7 rue de la poste aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°132950, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Arcadia », située 7 rue de la poste aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

### 4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Demeurance » située rue Pierre Legendre / lot 1 / le clos des Chapelles à Rezé.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°133197, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Demeurance » située rue Pierre Legendre / lot 1 / le clos des chapelles à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

5 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

9 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**29 - SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Avenue du Moulin » située Avenue du Moulin à Bouaye.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PHB	Caisse des Dépôts et Consignations	156 000 €	133513	100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Virens » située 1 à 17 allée Semper Virens à Carquefou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	58 500 €	133514	100 %

Programme n°3 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Marchandière » située 4 allée du Rôle des Genêts à Mauves sur Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 128 000 €	132655	100 %
PLUS Foncier		725 000 €		
PLAI		544 000 €		
PLAI Foncier		380 000 €		
Prêt Booster		450 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Exception » située 41 rue des Dervallières à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	183 000 €	131814	100 %
CPLS		132 300 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Orchestra » située 25 rue de l'Ouche Buron à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	650 815 €	134428	100 %
CPLS		532 485 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ecrin Nature » située 2 impasse Phaeton à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	230 000 €	122424	100 %
PLUS Foncier		155 000 €		
PLAI		133 000 €		
PLAI Foncier		102 000 €		

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Gabardière » située 37 rue de La Gabardière à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	52 000 €	134585	100 %
PLUS Foncier		59 000 €		
PLAI		60 000 €		
PLAI Foncier		59 000 €		
Prêt Booster		30 000 €		

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Romanet » située 6-8-10 rue de Saint Nazaire à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	284 000 €	133440	100 %
PLS Foncier		385 000 €		
CPLS		402 000 €		

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Anna » située rue du Général Zimmer à Saint-Herblain

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	187 660 €	121057	100 %
PLS Foncier		220 000 €		
CPLS		156 340 €		

Programme n°10 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Clem » située rue de la Bougrière à Sainte-Luce sur Loire

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PHB	Caisse des Dépôts et Consignations	104 000 €	133518	100 %

Programme n°11 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Louis » située 4 rue du Pavillon à Sainte-Luce sur Loire

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PHB	Caisse des Dépôts et Consignations	104 000 €	133515	100 %

Programme n°12 : Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Brimberne » située Route de Brimberne et 1 à 4, Allée des Pâquerettes à Sautron

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	721 000 €	132900	100 %
PLUS Foncier		600 000 €		
PLAI		255 000 €		
PLAI Foncier		245 000 €		
PHB		143 000 €		



Programme n°13 : Construction de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence la Rivière » située 36 à 40 rue de Bretagne à Sautron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	718 000 €	132951	100 %
PLUS Foncier		460 000 €		
PLAI		244 000 €		
PLAI Foncier		200 000 €		

Programme n°14 : Construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Canopée » située 34 rue du 11 novembre 1918 à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 278 000 €	132371	100 %
PLUS Foncier		620 000 €		
PLAI		622 000 €		
PLAI Foncier		340 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Avenue du Moulin » située Avenue du Moulin à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°133513, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Avenue du Moulin » située Avenue du Moulin à Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Virens » située 1 à 17 allée Semper Virens à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°133514, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos Virens » située 1 à 17 allée Semper Virens à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 – Programme n°3 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Marchandière » située 4 allée du Rôle des Genêts à Mauves sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°132655, relatives à l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Marchandière » située 4 allée du Rôle des Genêts à Mauves sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

4 – Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Exception » située 41 rue des Dervallières à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°131814, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Exception » située 41 rue des Dervallières à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

5 – Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Orchestra » située 25 rue de l'Ouche Buron à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°134428, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Orchestra » située 25 rue de l'Ouche Buron à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

6 – Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ecrin Nature » située 2 impasse Phaeton à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°122424, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ecrin Nature » située 2 impasse Phaeton à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

7 – Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Gabardière » située 37 rue de La Gabardière à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°134585, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Gabardière » située 37 rue de La Gabardière à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

8 – Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Romanet » située 6-8-10 rue de Saint Nazaire à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°133440, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Romanet » située 6-8-10 rue de Saint Nazaire à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

9 – Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Anna » située rue du Général Zimmer à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121057, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Anna » située rue du Général Zimmer à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

10 – Programme n°10 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Clem » située rue de la Bougrière à Sainte-Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°133518, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Clem » située rue de la Bougrière à Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

11 – Programme n°11 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Louis » située 4 rue du Pavillon à Sainte-Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°133515, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Louis » située 4 rue du Pavillon à Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

12 – Programme n°12 : Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Brimberne » située Route de Brimberne et 1 à 4, Allée des Pâquerettes à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°132900, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts de Brimberne » située Route de Brimberne et 1 à 4, Allée des Pâquerettes à Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

13 – Programme n°13 : Construction de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence la Rivière » située 36 à 40 rue de Bretagne à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°132951, relatives à l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence la Rivière » située 36 à 40 rue de Bretagne à Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

14 – Programme n°14 : Construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Canopée » située 34 rue du 11 novembre 1918 à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°132371, relatives à l'opération Construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Canopée » située 34 rue du 11 novembre 1918 à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

15 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

16 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

17 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

18 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations.

19 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**30 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

L'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Noue Verrière » située la noue Verrière à La Chapelle-sur-Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	147 094 €	134752	100%
PLUS Foncier		57 907 €		
PLAI		30 625 €		
PLAI Foncier		15 159 €		
PHB		26 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Et je vais donner la parole à nouveau à François Prochasson pour les délibérations 28, 29 et 30. »

**M. Prochasson :** « Donc la 28, c'est une garantie d'emprunts pour la SA d'HLM CDC Habitat. Une opération d'acquisition en VEFA de 140 logements et un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La 29, la SA d'HLM La Nantaise d'habitation pour des acquisitions en VEFA et des constructions pour 63 logements locatifs sociaux Caisse des Dépôts et Consignations. Et la 30 pour l'Office public d'habitation de Loire-Atlantique, pour la construction de quatre logements locatifs sociaux, toujours la CDC. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

#### **1 – Construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Noue Verrière » située la noue Verrière à La Chapelle-sur-Erdre**

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°134752, relatives à l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Noue Verrière » située la noue Verrière à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**31 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 86 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Joncours », située 2,4,6,8 rue JB Delambre à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Taux fixe	Caisse des Dépôts et Consignations	516 000 €	134445	100 %

Programme n°2 : Réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois Energie Srpongs » située à St Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Emprunt bancaire classique	Banque Postale	3 239 700 €	LBP-00015285	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**M. Prochasson** : « Voilà, et Pascal Pras ne participe pas au vote. C'est pour la SA d'HLM Atlantique habitations, une opération d'acquisition en VEFA de 86 logements et une opération de réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux, toujours la CDC. »

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité,**

**1 – Programme n°1 : Réhabilitation de 86 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Joncours »  
située 2,4,6,8 rue JB Delambre à Nantes**

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°134445, relatives à l'opération de réhabilitation de 86 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Joncours », située 2,4,6,8 rue JB Delambre à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**2 – Programme n°2 : Réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois Energie Srpongs »  
située à St Herblain**

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Banque Postale sous le contrat n°LBP-00015285, relative à l'opération de réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin du Bois Energie Srpongs » située à St Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

*M. Pras ne participe pas au vote*

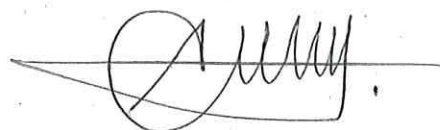
**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Notre Bureau métropolitain s'achève. Merci à tous. Bonne continuation de journée. »

La Présidente



Johanna ROLLAND

Le Secrétaire de séance



Bertrand AFFILE